



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 18 septembre 2015 à 18h00

M. le Maire

Pour débiter cette séance de conseil municipal, je désigne Madame Charlotte Loubet-Latour comme secrétaire de cette assemblée, vous pouvez procéder à l'appel.

Nous passons maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Marsaguet

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un recours gracieux contre la délibération de l'assemblée municipale du 10 juillet 2015...

M. le Maire

Excusez-moi, je vous interromps tout de suite : votre question porte-t-elle sur le compte-rendu lui-même? Si ce n'est pas le cas, je ne peux vous laisser poursuivre.

Mme Marsaguet

D'accord, je ne savais pas.

M. le Maire

Ce soir nous est présentée la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays Basque. L'Agglomération se doit d'informer chaque conseil municipal de cette révision.

M. Lafitte

Est-ce à l'ordre du jour?

M. le Maire

Oui.

M. Lafitte

Mais nous ne l'avons pas sur notre note de synthèse.

M. le Maire

Vous l'avez sur l'ordre du jour.

M. Lafitte

Pas du tout, ni sur l'ordre du jour, ni sur les délibérations.

Mme Debarbieux

Ce qui explique notre surprise.

M. le Maire

Prenez votre ordre du jour et lisez la première page.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais ce n'est pas sur la note de synthèse.

M. le Maire

Le point est inscrit à l'ordre du jour. Bon, ce n'est pas très grave, il ne s'agit pas d'approuver le SCoT, il s'agit d'une présentation de la démarche.

M. Lafitte

D'accord.

M. le Maire

C'est Madame Charlotte Dousse de l'Agglomération Sud Pays Basque qui va procéder à cette présentation.

Mme Dousse

Merci M. le Maire. Il s'agit en effet d'une simple présentation de la procédure, il n'y a pas de délibération à prendre, je fais le tour des douze conseils municipaux pour informer l'ensemble des élus sur «qu'est-ce que le SCoT?» et la procédure en cours.

M. le Maire

Cette présentation a été faite en commission d'urbanisme il y a quelques semaines.

Mme Dousse

L'objectif aujourd'hui est de vous expliquer «Qu'est-ce qu'un SCoT?», de voir le cadre législatif autour de ce document, de revenir sur le bilan du SCoT - ce dernier existe en effet depuis 2005 – puis je vous donnerai quelques éléments de calendrier sur la démarche de révision qui est engagée.

Un Schéma de Cohérence Territoriale, c'est d'abord un projet partagé. Celui du Sud Pays Basque porte sur les 12 communes du territoire, il s'agit donc bien d'un projet commun.

C'est également un outil de planification juridique, document qui s'oppose au PLU, et qui est cadré par les textes de loi.

Il s'agit d'un cadre de référence car le SCoT a vocation à donner les orientations générales de développement du territoire, à l'échelle du bassin de vie.

Enfin, c'est un document qui met en cohérence l'ensemble des politiques publiques. Ce qui signifie que, dans le SCoT, on se pose les questions relatives à l'habitat, au commerce, aux déplacements. On met donc en lien ces différentes thématiques.

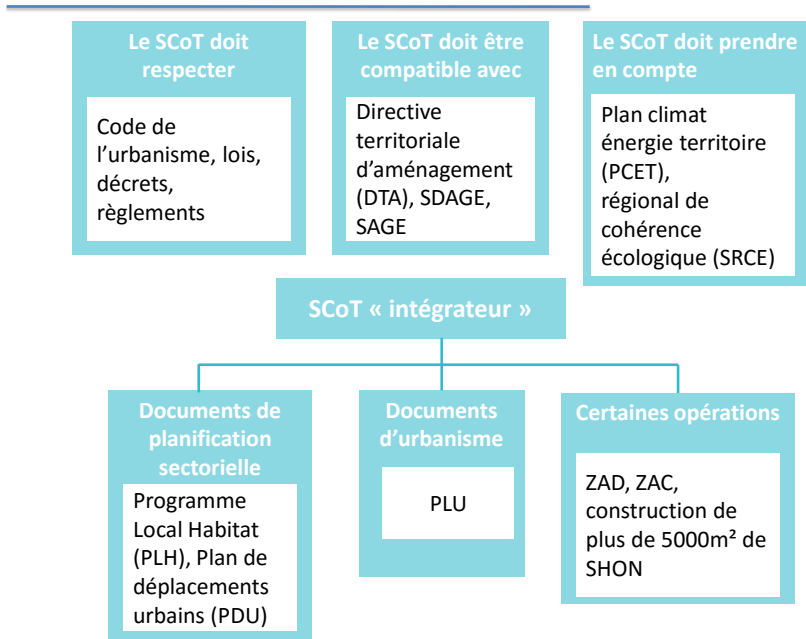
Tout au long de la démarche, nous sommes tenus – comme dans les PLU – d'élaborer une évaluation environnementale continue, mais aussi des temps d'information et de concertation.

Concrètement, un SCoT est composé de trois documents :

- un rapport de présentation, c'est-à-dire une sorte de diagnostic, un état des lieux initial du territoire, «d'où part-on?», état des lieux sur les différents thèmes de l'aménagement du territoire, mais il intègre également l'état initial de l'environnement. Ce diagnostic doit également définir des enjeux.
- un plan d'aménagement et de développement durable (PADD) : il s'agit réellement du document politique, stratégique, «que veut-on demain pour notre territoire?».
- un document d'orientations et d'objectifs (DOO) : c'est ce troisième document qui s'oppose au PLU. On y trouve des cartes mais aussi des prescriptions générales que le PLU doit intégrer.

L'articulation du SCoT avec les autres documents est la suivante :

1. Articulation avec les autres documents



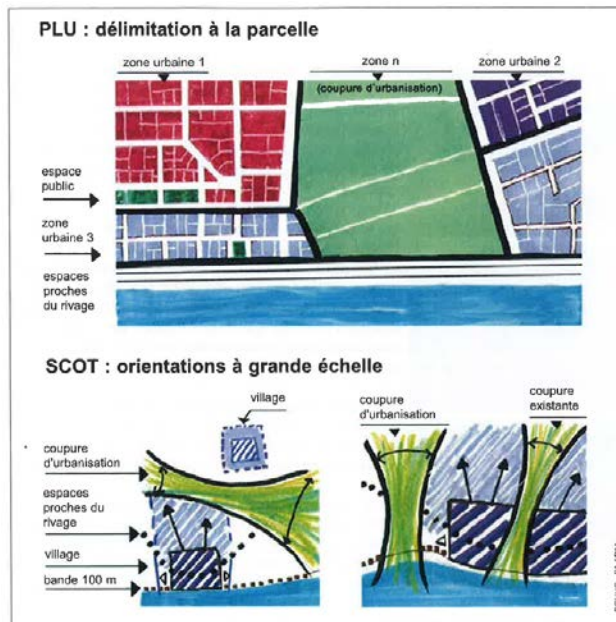
Ce schéma montre que chaque projet de territoire n'est pas isolé, mais toujours en lien avec d'autres échelles de travail. On voit que les textes de loi s'imposent évidemment au SCoT, comme le code de l'urbanisme ou des décrets, mais également le Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE Côtier Basque) qui est également en cours d'approbation, ou d'autres documents élaborés à une échelle plus large, notamment régionale comme le SRCE.

Par contre, le SCoT a également un positionnement par rapport au PLU : on dit que le SCoT est «intégrateur», ce qui veut dire qu'il se positionne comme une sorte de parapluie, d'armure, entre les documents supérieurs et par exemple le PLU. C'est-à-dire que si le PLU est compatible avec le SCoT, et que les textes le demandent, il est de fait compatible avec tous les documents départementaux, régionaux et autres. Il s'agit donc d'une sécurité juridique pour le PLU lorsqu'il est compatible avec le SCoT. Je parle de PLU mais c'est également le cas du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacement Urbain (PDU), et des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) également.

Ceci pour vous montrer qu'on parle de deux documents d'urbanisme qui sont très différents l'un de l'autre : un SCoT n'est pas un super-PLU, c'est vraiment un document d'orientations générales qui travaille à une échelle différente du PLU. Ce dernier réfléchit au projet de territoire à l'échelle de la parcelle, donc très finement, et se projette à dix ans; le SCoT va sur une projection de quinze à vingt ans et a vocation à prescrire des orientations générales.

Le schéma suivant le montre bien :

1. Exemple de représentation dans les documents d'urbanisme



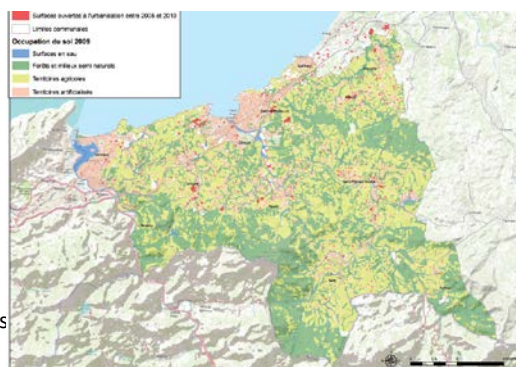
On voit bien que lorsque le SCoT trace des grands traits, le PLU va plus finement détailler ces orientations. Il s'agit donc de deux documents proches mais qui ont une opposabilité différente et finalement une action différente sur le territoire.

La carte suivante vous montre l'évolution de l'occupation des sols depuis 2009 :

1. Pourquoi un schéma de cohérence territoriale ?

Le SCoT n'est pas obligatoire mais indispensable

- Pour répondre à l'incitation réglementaire à la **généralisation des SCoT**
- Pour **anticiper les évolutions** du territoire par une réflexion prospective
- Pour donner au territoire un **projet lisible**, à 10 – 15 ans
- Pour assurer la **cohérence** des politiques publiques
- Pour favoriser les **relations** entre tous les acteurs locaux



En rouge, vous pouvez voir les surfaces ouvertes à l'urbanisation entre 2005 et 2010. On voit bien que l'urbanisation s'est développée un peu partout sur le territoire ces dernières années. Lorsqu'on fait l'analyse, on se rend compte que, depuis cinq à sept ans, on observe une nouvelle façon d'urbaniser : est-ce le fait des PLU, du SCoT de 2005, des textes Grenelles ou autres ?

En tout état de cause, on a tendance maintenant à redensifier, on repense différemment les modèles d'urbanisation. C'est bien là le rôle des documents d'urbanisme c'est-à-dire de voir, demain, comment on va pouvoir poursuivre cette tendance et donner au territoire un projet lisible sur dix ou quinze ans.

Il est indiqué «*le SCoT n'est pas obligatoire mais indispensable*» : en effet, aucun texte ne l'impose clairement mais nous allons quand même dans le sens d'une généralisation de couverture nationale des SCoT. Aujourd'hui, un territoire qui n'a pas de SCoT ne peut pas ouvrir de surface à l'urbanisation, il est quand même largement contraint dans son développement.

Le cadre législatif et règlementaire

- La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 est le document de base.
 - La Loi Urbanisme et Habitat (UH) de 2003 est venue simplifier et améliorer les textes de 2000.
 - Puis les fameuses lois Grenelle, avec notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 qui a mené tout le volet «développement durable» dans les documents d'urbanisme, et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 qui modifie également pas mal le contenu des documents d'urbanisme et donne un autre rôle au SCoT.
- Par rapport aux effets de lois Grenelle sur les documents d'urbanisme, il s'agit bien d'amener un volet «développement durable» à travers une analyse obligatoire des consommations foncières, et les principes de densification. Aujourd'hui, le SCoT, comme le PLU, doivent être «grenellisés» donc intégrer les dispositions des lois Grenelle au plus tard le 1^{er} janvier 2017.
- La loi ALUR fait vraiment du SCoT le document de référence unique pour les PLU, c'est ce qu'on a vu avec le premier schéma qui positionnait le document dans la hiérarchie des normes.
 - Par ailleurs, le périmètre du SCoT ne pourra plus coïncider avec le périmètre d'un seul EPCI, à partir de juillet 2014. Au Sud Pays Basque, c'est un peu l'exception par rapport aux textes puisque nous avons déjà un SCoT approuvé depuis 2005, donc nous pouvons le réviser et maintenir un SCoT à une échelle d'EPCI. C'est vrai qu'aujourd'hui les textes vont davantage sur des SCoT qui intègrent plusieurs intercommunalités.
 - La compétence PLU est transférée aux intercommunalités sauf en cas de minorité de blocage, c'est le cas sur notre territoire (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).
 - L'obligation de mise en compatibilité d'un PLU avec un SCoT approuvé après juillet 2015 passe de trois à un an (sauf si révision PLU), c'est-à-dire que votre PLU devra être compatible avec le SCoT et, si ce n'est pas le cas, il aura trois ans pour faire les modifications nécessaires.
 - Le rapport de présentation du SCoT doit désormais inclure une analyse visant à identifier les potentiels de densification des zones urbanisées.
 - Suppression du Document d'Aménagement Commercial (DAC).
 - Règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable, les zones agricoles et naturelles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation.
 - Suppression des COS et de la taille minimale des terrains constructibles.

Le SCoT Sud Pays Basque en quelques dates

- 5 novembre 2005 : approbation du SCoT Sud Pays Basque
- Décembre 2005 : création de la Communauté de Communes Sud Pays Basque
- Janvier 2012 : lancement de l'évaluation du SCoT Sud Pays Basque
- Eté 2013 : exposition itinérante sur les 12 communes
- Fin 2013 : validation de l'évaluation du SCoT – enjeux retenus
- 20 novembre 2014 : prescription de la révision SCoT

Les conclusions du bilan du SCoT de 2005

- **Une croissance de la population plus rapide que prévue**
Prévu en 2005 : 9 500 nouveaux habitants à l'horizon 2015
Bilan 2010 : 9 133 nouveaux habitants supplémentaires = 63 000 habitants
- **Le nombre de logements créés a été supérieur aux objectifs fixés**
Prévu en 2005 : 8 500 nouveaux logements à horizon 2015
Bilan 2010 : 6 700 nouveaux logements en 5 ans
- **Les terres agricoles ont constitué le réservoir foncier de l'urbanisation**
- **12 ha de zones d'activités créées**
- **Les espaces naturels mieux intégrés**
Natura 2000, SAGE, contrat de bassin, Trame Verte et Bleue
- **La sécurisation de la ressource en eau potable reste une question d'actualité**

Le bilan du SCoT 2005 : synthèse des enjeux retenus

Créer les conditions territoriales d'un développement solidaire et équilibré

- Maintenir un dynamisme démographique raisonné
Entre 800 et 1300 habitants supplémentaires chaque année
- Définir les conditions de l'urbanisation future et de l'équilibre à trouver entre littoral et intérieur
Aujourd'hui 80% des logements et 70% de la population se situent dans les 5 communes littorales
- Développer une offre de logements adaptée
Communes littorales : 70% collectifs et 30% maisons individuelles
Communes rétro littorales : 30% collectifs et 70% maisons individuelles

Développer et diversifier les activités économiques tout en maîtrisant les capacités foncières

- Définir les nouveaux équipements et aménagements nécessaires au développement des filières
Pêche, nautisme, agro culinaire, biotechnologie marine, écoconstruction et tourisme
- Encadrer le développement de l'aménagement commercial
Offre commerciale entre Espagne et pôle Biarritz – Anglet – Bayonne
- Définir un mode cohérent de développement pour les espaces de montagne
Réconcilier développement (agriculture, tourisme, urbanisation) et préservation de la qualité du patrimoine naturel et paysager

Préserver le patrimoine naturel, support de la qualité de vie

- Préserver la ressource en eau
SAGE : phase de consultation
- Identifier une trame verte et bleue
Eurocité
- Assurer un développement pérenne du littoral
Appréhension des risques naturels – prévention
Développement raisonné des espaces urbains le long du trait de côte
- Prendre en compte le développement des énergies renouvelables
Dans les filières agricoles, s'interroger sur le photovoltaïque hors sol sur les espaces non artificialisés

Organiser la mobilité de façon à mailler l'ensemble du territoire

- Diversifier les modes et pratiques de transports
Mode doux, co voiturage, navettes maritimes
- Améliorer la circulation permanente et saisonnière
Mailler le littoral avec l'intérieur
Renforcer les relations avec les territoires voisins (Espagne, BAB, Soule)
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

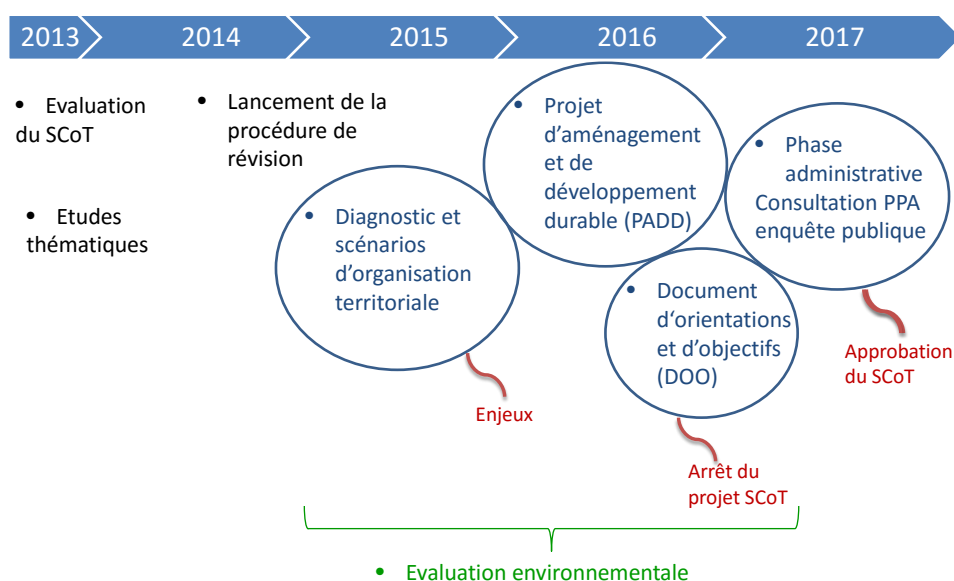
Pourquoi réviser le SCoT Sud Pays Basque?

- ✓ Répondre à la réglementation en vigueur
- ✓ Adapter le SCoT aux enjeux actuels du territoire
- ✓ Tenir compte des actions menées depuis 2005 et du passage en Agglomération

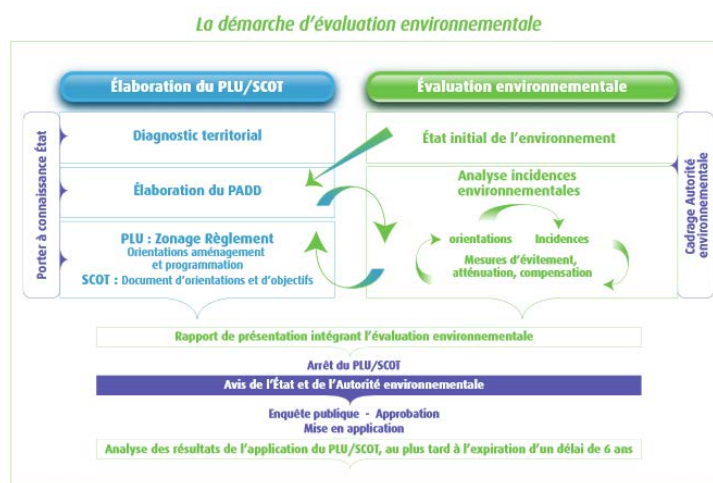
Suite à ce bilan, les élus communautaires ont délibéré pour prescrire la révision du SCoT et ils ont défini les modalités de concertation suivantes :

- La **mise à disposition des documents validés** sur le site internet de l'Agglomération Sud Pays Basque.
- La **diffusion d'informations par voie de presse locale** lors des moments clés de l'élaboration : lancement de la révision, élaboration du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), puis du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- Lors du lancement de la procédure, **présentation en conseil municipal** des modalités et des objectifs de la révision du SCoT.
- L'organisation de **réunions publiques** visant à présenter le projet à chaque phase de la procédure (diagnostic, PADD et DOO) dans au moins trois communes du territoire,
- La mise en place d'une **exposition itinérante**.
- L'ouverture d'un **registre de concertation** dans les locaux de l'Agglomération Sud Pays Basque et dans les douze mairies, permettant au public de faire part de ses observations.
- La **possibilité d'adresser des remarques** au Président de l'Agglomération et/ou à la Vice Présidente en charge de la commission SCoT Urbanisme : par courrier à l'adresse de l'Agglo durant toute la durée de la révision et par courrier numérique (contact@agglospb.fr).

4. Le calendrier de la révision du SCoT Sud Pays Basque



4. Le SCoT et son évaluation environnementale



L'évaluation environnementale a une place très importante aujourd'hui dans les documents d'urbanisme. Lorsque l'on parle de consommation foncière, de trames verte et bleue, c'est très cadré par les textes, il y a énormément d'éléments dont il faut tenir compte. Cette évaluation environnementale est en quelque sorte une aide à la décision, elle permet de réadapter le projet en fonction des impacts sur l'environnement.

M. Etcheverry-Ainchart

Je voudrais faire les remarques suivantes.

La première pour dire qu'effectivement, ce travail de révision du SCoT Sud Pays Basque est majeur et stratégique pour l'avenir du territoire, mais que malheureusement il aura trois limites, que l'on peut aborder en partant de la plus petite, celle de la ville, à celle du territoire Pays Basque Nord en général.

A l'échelle de la ville apparaît un problème que nous avons déjà rencontré lors de l'élaboration même du SCoT à son origine : nous menons une réflexion à l'échelle du SCoT alors que d'autres documents d'urbanisme sont en cours de révision en parallèle, je pense notamment ici à Saint Jean de Luz à l'AVAP, au PLU, ou sur la communauté Sud Pays Basque au PLH. Tous ces travaux se mènent en parallèle alors qu'ils sont censés être interconnectés, voire même opposables les uns par rapport aux autres. Certes, vous avez bien précisé que nous aurons trois ans pour les mettre en adéquation mais on a quand même la désagréable impression de perte de temps et d'efficacité puisque l'on travaille pour voir ensuite si c'est véritablement compatible. J'imagine quand même que des sécurités sont mises en place pour que les décisions prises à un endroit soient compatibles avec les réflexions prises à un autre endroit, mais c'est quand même dommage.

Deuxième point : nous sommes en train de réviser ce SCoT, qui est donc un document stratégique, mais en même temps nous sommes à la traîne sur un autre type de document complémentaire, vous l'avez bien précisé, qui existe par exemple dans la communauté ACBA : c'est un PLUI, unique, sur l'ensemble de la communauté urbaine. Ici aussi, ce serait nécessaire, car vous avez bien précisé la complémentarité, en terme opérationnel notamment, de ces deux documents. C'est le complément nécessaire dans les années à venir, avec ce nouveau SCoT. Donc j'espère qu'il sera mis en place.

Troisième chose : là encore, vous avez bien précisé que le périmètre du SCoT à l'heure actuelle est établi, celui du Sud Pays Basque, mais on voit bien que ces dernières années les développements démographiques, économiques, urbanistiques de ce bassin de vie dépassent largement les limites du SCoT. Vous avez parlé de complémentarité côte intérieure, avec raison, parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans un périmètre tellement contraint, avec une attractivité démographique, une attractivité en termes d'activité économique, etc... qui font que le besoin d'articulation dans les aménagements publics débordent les limites du SCoT et vont de plus en plus vers l'est.

Nous aurions besoin non seulement d'un SCoT concernant le pays basque intérieur, mais surtout d'un document de planification générale pour l'ensemble du bassin de vie du pays basque, et cela nécessite un SCoT – vous avez parlé du DOO, tout est lié, on ne peut pas aborder véritablement un DOO sans dépasser les limites du SCoT – sur l'ensemble du pays basque nord, d'un PLUI sur l'ensemble du pays basque nord, et de manière générale d'une institution dotée de la compétence aménagement de l'urbanisme et développement économique. Cela nous amène donc à d'autres questions dont on aura l'occasion, je suppose, de parler à la fin de ce conseil : c'est la création d'un établissement public de coopération intercommunale à l'échelle du pays basque nord, je suppose que vous-même partagez cette même logique. Ce n'est pas une critique, ce sont juste des remarques.

M. le Maire

Je n'ai effectivement pas de réponse à apporter, vous avez fait part de votre sentiment sur le SCoT. Ce SCoT a été fait en 2005, il est cohérent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Sud Pays Basque. C'est vrai qu'à l'ACBA, ils ont fait un SCoT beaucoup plus élargi. Deux SCoT ou trois devront-ils un jour être réunis? La question reste posée. Pour l'instant, notre SCoT a le mérite d'exister depuis 2005 et nous souhaitons le pérenniser pour qu'il devienne compatible avec les évolutions de la loi et des besoins du territoire en matière d'habitat et d'aménagement commercial.

La loi NOTRe – nous en allons en parler plus tard - va provoquer des évolutions, nous verrons ensuite ce que les élus voudront en faire.

M. Etcheverry-Ainchart

Cela n'interdit pas d'anticiper.

Mme Dousse

Pour répondre sur l'articulation de toutes les démarches en cours, c'est un SCoT qui est à l'échelle de 12 communes, ce qui permet de l'élaborer en travaillant concrètement, en faisant le tour des communes, en travaillant directement avec les techniciens, ce qui permet d'avancer ensemble.

Nous organisons également des ateliers de concertation, de travail, entre élus, le prochain fin octobre notamment, qui permettent de réfléchir aux orientations du SCoT, du PLH, du plan climat, et justement de voir comment on peut lier ces démarches sans multiplier les réunions et les documents.

M. le Maire

Bien, nous remercions Madame Dousse pour sa présentation et son intervention. Nous serons amenés à travailler au sein de ce SCoT au niveau de l'Agglomération, lors de commissions ouvertes aux conseillers municipaux. L'année 2016 sera importante à ce niveau.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

M. le Maire donne lecture de la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Jean de Luz rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Jean de Luz estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Jean de Luz soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La présente motion est adoptée par 27 voix.

M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet et M. Vanderplancke ne prennent pas part au vote.

Commentaires

M. le Maire

J'ai mis à l'ordre du jour cette motion votée par l'Association des Maires de France, toutes tendances confondues, afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. De nombreux rassemblements de maires sont prévus devant les préfectures pour alerter les citoyens sur les difficultés rencontrées par les collectivités.

M. Vanderplancke

Je ne sais pas si vous proposez de voter la motion ou simplement de nous la communiquer mais, pour ce qui concerne le groupe socialiste, tout en reconnaissant qu'effectivement il y a un problème de dotations auquel de nombreuses communes doivent faire face, il nous semble quand même qu'il s'agit d'un document très politique, on se sent donc quelque peu obligés de faire un commentaire politique, je m'excuse par avance d'intervenir sur ce terrain-là.

Si l'inquiétude des élus face à la réduction des moyens mis à disposition par l'Etat nous paraît très légitime, le moment et la forme de cette motion amènent à des commentaires de notre part, notamment le fait que la réduction des dotations a quand même été annoncée avant 2014, avant les dernières élections, donc en principe les communes bien gérées ont pu les anticiper, dans la mesure de leurs moyens en tout cas.

Alors, présenter les choses en disant que la situation s'est imposée brutalement et unilatéralement, ce n'est pas tout à fait, de notre point de vue, la réalité. Même si on comprend bien les inquiétudes légitimes des élus et que nous les partageons. Le désengagement de l'Etat n'est pas non plus notre tasse de thé.

Le deuxième point – et je ne cherche pas à polémiquer – est qu’il ne serait pas convenable, à nos yeux, de la part de certaines municipalités – je ne parle pas de Saint Jean de Luz - d’expliquer leur déficit par une circonstance qui est la dotation de l’Etat alors que, dans un certain nombre de cas, nous savons parfaitement que le problème est structurel, plus ancien. Cela nous paraît curieux que certaines mairies découvrent soudainement qu’elles sont en déficit et de l’imputer à cette décision d’économie gouvernementale.

Enfin, dernier point, ce qui me gêne quelque peu dans cette motion, du point de vue politique, c’est qu’il n’y a pas de proposition alternative. En résumé, le gouvernement prend cette décision pour faire des économies et je note que les maires de France déplorent que ces économies soient faites au détriment de leurs finances municipales, ce que je peux comprendre. On voit des maires qui sont pourfendeurs de la dépense publique, être d’accord avec d’autres qui souhaiteraient augmenter cette dépense. Pour ma part, à moins que l’on conteste la nécessité de faire des économies, je cherche plutôt des propositions alternatives.

En résumé, nous sommes tous confrontés à ce problème de réduction des dotations auprès des collectivités, qui est un vrai problème, mais où sont les gisements d’économie ailleurs? Et les personnes qui s’opposent à cette mesure sont-elles en état de proposer autre chose?

Au niveau local, pour en venir à Saint Jean de Luz, on a pu comprendre – j’y vais avec précaution parce que je suis un néophyte – que les recettes 2015 étaient en augmentation par rapport à 2014. Donc, notre ville n’a pas spécialement un manque à gagner, les produits des taxes foncières et d’habitation augmentent, sans doute en lien avec l’augmentation des constructions ces derniers temps. Je ne pense pas que le déficit de la ville de Saint Jean de Luz, si déficit il y a, soit particulièrement lié à la réduction de la dotation. Je sais que, dès 2008, les élus de gauche attiraient l’attention de M. le Maire et des conseillers municipaux sur le risque de dérapage parce qu’on avait beaucoup de dépenses.

Je le répète : je ne souhaite pas polémiquer, nous ne sommes pas des ennemis de la dépense publique, nous pensons que nous pouvons faire de la dépense publique et de la dette intelligemment, pourvu que ce soit maîtrisé et qu’il s’agisse de dépenses d’investissement, on ne s’y opposera pas par principe, mais par contre ce qui est un peu gênant et qui nous amènerait sans doute à ne pas voter cette motion mais à nous abstenir, c’est qu’il y a un risque d’instrumentalisation de la part d’un certain nombre d’élus, de profiter de cette situation à des fins politiques nationales qui n’ont rien à faire avec le débat local.

M. le Maire

Je voudrais vous répondre ceci : l’Association des Maires de France est une association de l’ensemble des maires, quelle que soit la couleur politique à laquelle ils appartiennent. Ce sont donc tous les maires qui proposent cette motion aujourd’hui à leurs conseils municipaux. J’ai bien entendu ce que vous m’avez dit et je ferai part à l’Association de l’avis du groupe socialiste de Saint Jean de Luz.

M. Vanderplancke

Je peux vous citer M. Collomb, le maire de Lyon, qui est un maire socialiste. Il partage tout à fait le fond de la motion mais il ne la votera peut-être pas compte tenu de l’instrumentalisation politique qui n’est pas le fait de l’AMF. Je pense que nous sommes un peu gênés aux entournures.

M. le Maire

Cette motion est proposée, au niveau des Pyrénées Atlantiques, par l’ancien président du bureau de l’Association des Maires.

Mme Debarbieux

Bien qu'à mes yeux cette motion n'aille pas suffisamment loin, et cela n'engage que moi, notamment en ne condamnant pas la politique d'austérité érigée en dogme indépassable et qui cadenasse tout un pays, je soutiens cette motion.

Je la soutiens car je crois que nous devons nous rassembler, nous mobiliser pour que nos communes, et nos intercommunalités puissent innover, créer, se moderniser, apaiser les souffrances, soutenir le territoire.

Il est utile ici de rappeler que l'asphyxie financière dont sont victimes les collectivités a débuté avec «l'acte II» de la décentralisation sous le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, opérant des transferts massifs de compétences de l'Etat vers les collectivités, sans compensations financières suffisantes.

La suppression de la taxe professionnelle, imposée sous la présidence de Nicolas Sarkozy sous de faux prétexte de créer des emplois, a gravement renforcé les difficultés budgétaires des collectivités.

D'autres solutions sont possibles pour réduire les déficits publics quand des milliards d'euros, des dizaines de milliards d'euros sont engloutis au bénéfice de quelques-uns dans les paradis fiscaux, ou des opérations spéculatives qui ne font que renforcer les inégalités.

«L'austérité ne résout pas le problème, elle le crée».

M. Lafitte

Je souhaiterais intervenir, sur la forme de la motion.

Nous notons un changement important dans la mesure où auparavant, il n'était pas possible en conseil, non pas de voter une motion, mais seulement de la présenter, comme vous le faites ce soir. Nous parlons d'un temps que les conseillers municipaux de moins d'un mandat n'ont pu connaître, mais qu'ils sachent que durant les deux mandats précédents le groupe Herri Berri voyait systématiquement ses motions, non pas votées ou débattues, mais tout simplement refusées à la lecture. Les temps changent, les règlements aussi et c'est, dans ce cas, tant mieux! Mais ne nous leurrions pas – ce que je vais dire est à mi-chemin entre ce qu'a dit M. Vanderplancke et ce qu'a dit Mme Debarbieux : nous avons un maire qui fait partie du groupe «Les Républicains», nous sommes à la veille d'élections régionales, jeter une pierre dans le jardin du gouvernement socialiste ne peut pas faire de mal, j'ai bien compris.

M. le Maire

Détrompez-vous, je voudrais vous donner l'esprit dans lequel a été présentée cette motion : il ne s'agit pas du tout d'une motion poussée par «Les Républicains» ou autre. Sachez que j'ai de nombreux collègues du département qui sont de gauche et qui trouvaient que cette motion n'allait pas assez loin.

Je voudrais vous dire également que c'est exceptionnellement que cette motion sera votée en conseil municipal car elle met en danger les finances de la commune. D'autres motions ne passeront pas.

M. Lafitte

J'entends votre remarque, bien sûr. Mais il y a un contexte, que je me dois de souligner.

Dans le même temps, il y a un effet d'aubaine pour vous en mettant sur le dos du gouvernement quelques-uns des vos choix budgétaires erronés. Bref, lire cette motion, ça ne mange pas de pain et ça pourra toujours servir, pour vous donc... mais pour nous aussi! Evidemment, par la lecture de cette motion, M. le Maire, vous créez un précédent pour nous... Dont acte!

M. le Maire

Pas pour moi, je vous le dis de suite.

M. Lafitte

Sur le fond, incontestablement, ceux qui ont rédigé cette motion font une analyse correcte des conséquences que subissent et vont subir les collectivités suite à cette baisse des dotations étatiques. La potion qui leur est administrée est drastique, brutale, s'inscrit dans la durée, et impacte considérablement les budgets de celles-ci; nous n'allons pas faire une redite inutile en les commentant, sauf que :

- Vous faisiez bien partie de la majorité précédente UMP qui a géré la France durant six ans et qui, à l'issue de son mandat, a laissé pour l'équipe suivante une dette augmentée de plus de 600 milliards d'euros.

- Vous étiez prévenu, depuis quelques exercices budgétaires, de la mise en place de ces mesures restrictives. Pour autant, comptablement, avez-vous su les anticiper au niveau requis sur les différents budgets de notre ville?

- «A cette contraction des ressources» - je cite la motion de l'AMF - «*la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux...*». Exact et impératif.

En d'autres termes, avez-vous su hiérarchiser les priorités budgétaires nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des luziens? A ces deux questions, pour Herri Berri, la réponse est clairement non!

A votre niveau, cette motion ne vous sera, hélas, d'aucun secours. C'est bien vous qui avez les clés du camion et, à ce titre, proposerez le prochain budget; comme, à Herri Berri, nous ne voulons désespérer ni de notre maire et encore moins de l'avenir, nous l'apprécierons avec le plus grand intérêt!

M. le Maire

Excusez-moi de vous dire que vous êtes complètement à côté du sujet. Cette motion est présentée par l'ensemble des maires de France, et c'est l'ensemble des maires de France qui voit leurs dotations diminuer. C'est le bureau national des maires, repris par les bureaux départementaux, qui a décidé de présenter cette motion. Vous, vous voulez faire de la politique municipale. Je suis tout prêt à en faire mais je ne sais pas si c'est le bon moment : oui, depuis 2008, la ville de Saint Jean de Luz a fait des économies sur son budget, oui, depuis 2008, la ville de Saint Jean de Luz a réduit ses frais de fonctionnement pour garder un certain autofinancement. Mais, là, nous ne parlons pas de la ville de Saint Jean de Luz.

J'ai entendu sur une radio nationale ce matin des maires de petites communes qui expliquaient la diminution des emplois municipaux, la baisse des services à la population... Chez nous, je reconnais que ce n'est pas le cas, mais ayons un peu de solidarité avec ceux qui souffrent beaucoup de ces baisses de dotation. C'est tout. Je n'en fais pas un élément budgétaire. Mais il y a longtemps que je sais que la baisse de dotations est un vrai problème!

Essayons d'élargir notre regard, regardons au-delà de Peyuco Duhart et au-delà de la ville de Saint Jean de Luz, regardons l'administration des communes en France qui est en souffrance. Ces baisses de dotation ont commencé lors du précédent mandat mais il y a une accélération importante en 2015, 2016 et 2017, et nous n'en sommes qu'au début. La suite va être assez violente pour l'ensemble des communes, c'est la raison pour laquelle les maires s'alertent.

Je vous propose de mettre au vote cette motion.

M. Lafitte

Mais il n'y a pas de vote, vous la présentez et c'est tout.

M. le Maire

Ne votez pas si vous ne voulez pas voter, mais je demande à la majorité et à ceux qui le veulent de bien vouloir voter cette motion.

M. Lafitte

Dans ces conditions-là, nous ne prenons pas part au vote.

M. Vanderplancke

Pour notre part, nous ne prenons pas part au vote non plus.

Mme Debarbieux

Quant à moi, je soutiens cette motion.

M. le Maire

Vous êtes libres de voter comme vous voulez.

M. le Maire

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit et l'installation de M. Vaquero, je voudrais revenir sur une actualité législative très importante qui est la loi NOTRe (la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée au mois d'août dernier.

Cette loi, je vous le rappelle, fixe le principe d'une nouvelle organisation de l'intercommunalité dans tous les départements français au 1^{er} janvier 2017.

Il incombe désormais aux préfets de la mettre en œuvre par le biais d'une révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale. Les principales nouveautés sont l'introduction d'un seuil minimum de 15 000 habitants et des compétences renforcées pour les intercommunalités.

M. Lafitte

Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. le Maire

C'est une communication du maire, que vous devez supporter.

Cette nouvelle donne légale, associée à l'émergence des grandes régions et à la baisse des ressources publiques, fait que, demain, de plus en plus d'intercommunalités de grande taille verront le jour. Les Pyrénées-Atlantiques sont bien entendu concernées par la loi NOTRe. L'agenda local est marqué par le lancement, dans les prochaines semaines, de la procédure d'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Les conseils municipaux seront amenés à émettre un avis (consultatif) sur les périmètres retenus d'ici décembre 2015. Nous le ferons en séance du conseil. Les conseils municipaux seront ensuite invités à voter sur le projet de Schéma Départemental entre mars et mai 2016. Son adoption définitive doit intervenir pour le mois de juin 2016.

Au pays basque, comme pour l'ensemble du département, c'est donc une refonte profonde de la carte intercommunale locale qui s'annonce. Jusqu'à présent, l'essentiel des travaux sur l'avenir institutionnel du pays basque a été mené au sein du Conseil des élus et des exécutifs de nos dix intercommunalités. Les hypothèses actuelles nous concernant vont, vous le savez, de la fusion des dix EPCI existants au sein de plusieurs grandes intercommunalités, jusqu'à la création d'une intercommunalité basque unique de 158 communes telle que proposée par le Préfet. Suivant le calendrier fixé par le Préfet, la réflexion va désormais s'étendre aux communes.

Cette démarche et ce calendrier ont été examinés hier avec les maires du Sud Pays Basque, lors de la commission générale que je présidais à l'Agglomération.

Je souhaite le maximum d'ouverture et de transparence sur ce dossier. Il est nécessaire que chacune et chacun d'entre nous ait en mains les éléments nécessaires pour fonder un choix éclairé.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques présentera le 26 septembre aux 158 maires (réunis à Ixassou dans le cadre du Conseil des Elus du Pays Basque) les scénarios envisageables pour l'avenir institutionnel du Pays basque. Le 23 octobre prochain, au siège de l'agglomération, le conseil des élus viendra à son tour les présenter aux conseillers communautaires. Je souhaite, en accord avec mes collègues maires, que l'ensemble des conseils municipaux des 12 communes du Sud Pays Basque, soit associé à cette réunion. C'est donc une invitation que je vous lance ce soir pour le 23 octobre prochain à 18h00.

L'objectif est de créer les conditions d'un débat à l'échelle du territoire, un véritable débat de territoire. Nous sommes sur des problématiques qui dépassent largement le cadre communal. Ce n'est pas l'avenir de Saint-Jean-de-Luz, de Saint Pée, d'Ainhoa, d'Hendaye ou autre qui est directement en jeu. L'enjeu, c'est le futur de notre territoire commun et la création de notre territoire commun futur.

Quelle que soit l'issue de la démarche, quel que soit le scénario retenu et le calendrier suivi, soyez sûrs d'une chose : notre environnement institutionnel va profondément évoluer dans les années à venir. En tant que maire, membre du Conseil des Elus du Pays Basque et, aujourd'hui, en qualité de président de la 3^{ème} plus importante agglomération des Pyrénées-Atlantiques, ma position est de continuer à travailler sur la faisabilité d'un EPCI autour des trois axes suivants : gouvernance, compétences, fiscalité.

Nous entrons actuellement dans une période charnière et je souhaite que nous soyons tous, et en toute connaissance de cause, les véritables acteurs de ce processus. Les artisans d'un territoire de vie voulu et non les spectateurs d'un périmètre administratif subi.

Je vous donne donc rendez-vous pour débattre le 23 octobre.

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire expose :

Madame Nathalie Noël a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier reçu en mairie le 10 juillet 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste «*Une équipe, un projet, une dynamique*».

Par courrier du 20 juillet 2015, Monsieur Manuel Vaquero, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Madame Noël. Il doit donc être installé en tant que conseiller municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'installation de Monsieur Manuel Vaquero comme conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

-vu les dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,

- procède à l'installation de Monsieur Manuel Vaquero comme conseiller municipal,

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vaquero

Juste quelques mots M. le Maire, chers collègues, chers amis, pour vous remercier bien évidemment pour votre accueil chaleureux, et vous dire simplement et en toute modestie que c'est une expérience nouvelle pour moi, comme pour ceux qui ont débuté le présent mandat. Vous dire que c'est un honneur de siéger à la fois avec vous, et parmi vous, et vous dire également que, dans la mesure du possible, j'essaierai de mettre mes convictions, et le cas échéant si c'est utile mes compétences et mon expertise, au service de l'équipe municipale, et bien sûr au service de l'ensemble des luziens et de la commune.

Milesker, merci à tous.

M. le Maire

Merci, M. Vaquero, vous voilà installé. C'était M. Vanderplancke il y a quelque temps.

M. Etcheverry-Ainchart

Je n'ai pas l'impression que M. Vanderplancke ait été applaudi. C'est une simple communication municipale de l'opposition, il n'y a pas de débat.

M. le Maire

Vous n'avez peut-être pas été applaudi, M. Vanderplancke, mais l'accueil était chaleureux quand même.

N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un adjoint

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu en mairie le 10 juillet 2015, Madame Nathalie Noël a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions d'adjointe au maire.

Par délibération du 3 avril 2015, le nombre d'adjoints du conseil municipal a été fixé à huit.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

* M. le Maire présente la candidature de Madame Michèle Lacaze.

* Un appel à candidatures est effectué.

* M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	32
- Nombre de suffrages nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	17

Madame Michèle Lacaze, 8^{ème} adjoint, est élue avec 32 voix.

Il est précisé que Monsieur Eric Soreau prend rang en tant que 7^{ème} adjoint.

Commentaires

Mme Lacaze

Je voudrais vous remercier M. le Maire, ainsi que tous les membres du conseil municipal pour la confiance que vous me manifestez. J'espère ne pas vous décevoir et continuer à travailler comme je l'ai fait jusqu'à maintenant. Merci.

M. le Maire

Mme Lacaze aura la délégation de vie associative, protocole et anciens combattants, commissions de sécurité et accessibilité, et élections.

Mme Noël travaillait avec M. Quijano sur les relations transfrontalières; ce dernier sera donc délégué aux relations extérieures, et notamment aux relations transfrontalières et au jumelage. Il sera donc conseiller municipal délégué.

Et la délégation de M. de Lara sera légèrement modifiée puisqu'on y ajoute la concertation et le débat public.

N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

Election des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Suite aux évolutions intervenues dans la composition du conseil municipal, il est proposé de procéder à la désignation des membres des commissions municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les dix commissions municipales, composées chacune de 10 membres élus (*8 membres de la majorité + 2 membres de l'opposition*) sont les suivantes :

1. Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral
2. Finances, administration générale et ressources humaines
3. Urbanisme, habitat, stratégie urbaine
4. Petite enfance, jeunesse et éducation
5. Sports et développement de la pratique sportive
6. Action sociale, santé, famille et personnes âgées
7. Culture, patrimoine, traditions et langue basque
8. Vie associative, protocole et relations extérieures
9. Commerce-artisanat et animations de la ville
10. Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection des membres des commissions municipales selon le principe de la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- procède à l'élection des membres des commissions municipales selon le principe de la représentation proportionnelle, ainsi qu'il suit :

*** Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral**

- Jean-François Irigoyen
- Jean-Daniel Badiola
- Denis Artola
- Eric Soreau
- Michèle Lacaze
- Manuel de Lara
- Stéphane Alvarez
- Guillaume Colas
- Pascal Lafitte
- Pierre-Laurent Vanderplancke

*** Finances, administration générale et ressources humaines**

- Nicole Ithurria
- Patricia Arribas-Olano
- Manuel de Lara
- Stéphane Alvarez
- Jean-Luc Casteret
- Margaret Girard
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Lamia Horchani
- Pierre-Laurent Vanderplancke

*** Urbanisme, habitat et stratégie urbaine**

- Philippe Juzan
- Jean-François Irigoyen
- Elisabeth Garramendia
- Manuel Vaquero
- Michèle Lacaze
- Manuel De Lara
- Denis Artola
- Guillaume Colas
- Peio Etcheverry-Ainchart
- Pierre-Laurent Vanderplancke

*** Petite enfance, jeunesse et éducation**

- Patricia Arribas-Olano
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Michèle Lacaze
- Gaëlle Ganet
- Nathalie Morice
- Aurore Prieur
- Valérie Othaburu-Fischer
- Sylvie Dargains
- Pascal Lafitte
- Danielle Marsaguet

*** Sports et développement de la pratique sportive**

- Jean-Daniel Badiola
- Jean-François Irigoyen
- Guillaume Colas
- Michèle Lacaze
- Nathalie Morice
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Charlotte Loubet-Latour
- Pascal Lafitte
- Danielle Marsaguet

*** Action sociale, santé, famille et personnes âgées**

- Elisabeth Garramendia
- Nicole Ithurria
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Charlotte Loubet-Latour
- Stéphane Alvarez
- Margaret Girard
- Aurore Prieur
- Valérie Othaburu-Fischer
- Yvette Debarbieux
- Danielle Marsaguet

*** Culture, patrimoine, traditions et langue basque**

- Pello Etcheverry
- Manuel Vaquero
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Eric Soreau
- Nathalie Morice
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Yvette Debarbieux
- Danielle Marsaguet

*** Vie associative, protocole et relations extérieures**

- Michèle Lacaze
- Philippe Juzan
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Manuel de Lara
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Charlotte Loubet-Latour
- Peio Etcheverry-Ainchart
- Danielle Marsaguet

*** Commerce-artisanat et animations de la ville**

- Eric Soreau
- Manuel Vaquero
- Pello Etcheverry
- Fabienne Peilleron
- Nathalie Morice
- Thomas Ruspil
- Valérie Othaburu-Fischer
- Sylvie Dargains
- Lamia Horchani
- Danielle Marsaguet

*** Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité**

- Manuel de Lara
- Eric Soreau
- Stéphane Alvarez
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Thomas Ruspil
- Guillaume Colas
- Pascal Lafitte
- Pierre-Laurent Vanderplancke

A l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Pour Herri Berri, pas de remarque sur ce que vous proposez.

M. Vanderplancke

Pour ce qui est de la composition, nous n'avons pas de remarque à faire non plus puisque vous nous avez, de manière tout à fait transparente, tenu au courant de vos intentions et que nous avons donc été consultés.

Simplement, j'ai l'occasion de faire une petite remarque ou suggestion, d'ordre très pratique : comme nous sommes assez peu nombreux à devoir siéger dans des instances nombreuses, même si ma collègue Mme Marsaguet accepte de prendre une part importante du fardeau, pourrait-on si possible décaler l'horaire des commissions à 18h00? Car sinon, dans mon cas personnel, j'ai été assez peu disponible et les quelques fois où j'aurais pu venir, les horaires de convocation sont un petit peu trop tôt. Mais j'imagine bien qu'il y a des contraintes pour tout le monde.

M. le Maire

C'est donc faux lorsqu'on entend que les enseignants ont du temps?

M. Vanderplancke

Cela dépend des enseignants.

M. le Maire

Nous allons demander aux présidents de commissions d'être vigilants. En général, nous essayons de caler les agendas d'une commission à l'autre, en présence des élus.

N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat : désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Nathalie Noël, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du comité de direction de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un délégué pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- désigne un délégué pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat, comme suit :

* Sylvie Dargains

A l'unanimité

N° 5 – ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de la commune dans divers organismes

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 6 juillet 2015, la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain a informé la commune de la modification de ses statuts portant sur le nombre de membres de son conseil d'administration. La commune de Saint Jean de Luz est désormais représentée au sein de cette instance par un seul membre qu'il y a lieu de désigner.

Par ailleurs, le Conseil départemental a sollicité la commune afin de connaître le nom d'un représentant suppléant au sein du conseil consultatif de la criée.

De même, il est proposé de désigner un suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil portuaire Saint-Jean-de-Luz-Ciboure.

Enfin, le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal chargé des questions relatives à la défense, qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune au sein de la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain,
- de désigner un représentant suppléant de la commune au sein du conseil consultatif de la criée,
- de désigner un représentant suppléant de la commune au sein du conseil portuaire Saint Jean de Luz-Ciboure,
- de désigner un conseiller municipal chargé des questions relatives à la défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- désigne les représentants de la commune dans les organismes suivants :
 - 1 représentant à la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain : Jean-Luc Casteret
 - 1 représentant suppléant au Conseil consultatif de la criée : Denis Artola
 - 1 représentant suppléant Conseil portuaire Saint Jean de Luz-Ciboure : Denis Artola
 - 1 conseiller chargé des questions relatives à la défense : Jean-Luc Casteret

A l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Une petite analyse un peu politique suite à cette réorganisation.

Ainsi donc, en trois délibérations, concernant la majorité en place, nous venons ni plus ni moins que d'acter la démission d'une adjointe, son retrait du conseil, d'installer un nouveau conseiller municipal - ongi etorri M. Vaquero - d'élire un nouvel adjoint, de désigner une nouvelle déléguée – toutes, des personnes de grande qualité - et de restructurer les commissions municipales.

M. le Maire

Je vous interromps pour vous dire que les commissions municipales sont restructurées du fait d'une démission au groupe socialiste, du fait d'une démission au groupe majoritaire, et du fait du changement de groupe par l'un des élus. Et ceci afin que tous les groupes soient bien représentés dans l'ensemble des commissions. Ce qui explique ce réajustement en profondeur. Ne mettez pas la faute entière sur le groupe majoritaire.

M. Lafitte

Je vais finir mon intervention et vous pourrez réagir ensuite.

Bigre, sommes-nous au lendemain de l'élection municipale ? Certes non, voilà plus d'un an et demi qu'elle s'est déroulée! Est-ce tout? Et non! Si nous ne nous trompons pas - je parle sous votre couvert M. le Maire - il y a eu entretemps la démission de l'adjoint à l'urbanisme, son choix de se mettre en retrait de «l'équipe» - prudemment, je mets des guillemets - et de siéger...

M. Juzan

Je dois préciser que je n'ai pas démissionné. On m'a repris la délégation.

M. Lafitte

D'accord, donc retrait de la délégation de l'adjoint à l'urbanisme, merci pour cette précision.

Je reprends : donc son choix de siéger comme indépendant, prenant la place d'une ex-indépendante issue à l'origine d'une liste opposée à la vôtre mais qui, elle, a choisi depuis peu d'intégrer votre majorité. Voilà pour le mercato un peu compliqué et assez agité (euphémisme) de l'équipe phare.

Restent les deux autres équipes : où en sont-elles?

Pour celle la moins fournie au départ en conseillers municipaux, elle a d'entrée enregistré la démission de sa tête de liste et, quelques mois après, connu le retrait d'une de ses colistières devenue indépendante avant de changer de statut, comme nous l'avons précisé plus haut. Par la suite, le nouveau leader du groupe, pour des raisons de santé - un petit salut amical à son adresse de la part d'Herri Berri et tous nos vœux de bon rétablissement - a dû quitter son groupe. Bref, des trois élus du premier conseil municipal, il n'en reste aucun et le groupe, passant de trois élus à deux a donc entretemps connu l'arrivée de deux personnes - de grande qualité - siégeant à nos côtés.

Herri Berri? Quatre élus au départ, quatre élus aujourd'hui, les mêmes! Et, à venir, à mi-mandat, vraisemblablement comme annoncé, une rotation réfléchie, assumée, dépassionnée, avec comme seule ambition de toujours mieux servir les luziens.

Ainsi donc, en seulement dix-huit mois, les luziens auront pu voir le groupe municipal majoritaire se défaire, se recomposer, retirer des délégations, nommer des adjoints, restructurer les commissions, dispersant peut-être inutilement des énergies, entravant sûrement des compétences, favorisant des ambitions personnelles. Et donc, légitimement, les luziens peuvent questionner le rôle et la prégnance du capitaine quant à la gestion de son équipe.

Dans le même temps, pour le compte d'Herri Berri, fidèles à nos convictions et valeurs, hors de toute dispersion et avec beaucoup d'humilité, nous avons travaillé sur tous les dossiers concernant notre ville, tant en commission qu'en conseil municipal, bref au plus près de la vraie vie des luziens.

Par ailleurs, soulignons que malgré les élections départementales, notre unité n'en a en aucune façon été altérée alors que deux de nos élus étaient en compétition. En a-t-il été de même au sein de la majorité? Non, tous les luziens ont pu constater que la fracture a été profonde et les blessures encore ouvertes.

Alors, pour autant, M. le Maire, avons-nous des raisons de nous réjouir de cette situation?

Certainement pas! Dans l'intérêt des luziens, et face aux problèmes qui font leur quotidien, personne ne comprendrait que votre groupe soit victime du syndrome de «l'armée espagnole». Au-delà de ces soubresauts et de ces tensions intra-majoritaires que nous voulons croire réglées, il nous semble urgent que votre équipe, apparemment restructurée et apaisée, prenne à bras le corps les vrais défis qui concernent tous les luziens. Deux pistes par exemple et entre-autres : sachez que nos concitoyens ont toujours autant de mal à se loger et à circuler dans notre ville.

M. le Maire

Bien, M. le professeur Lafitte, je vous remercie des conseils que vous donnez à la majorité.

Je vous rappelle que la majorité est composée de 26 personnes et que vous parlez d'une personne qui a souhaité démissionner pour des raisons personnelles, un point c'est tout. La vie de la mairie a continué, le maire et les adjoints ont continué à travailler, il n'y a eu aucune entrave au travail fourni pour les luziens.

Vous vous réjouissez...

M. Lafitte

Non, je vous ai dit que non justement.

M. le Maire

Je crois que oui.

N° 6 – ADMINISTRATION GENERALE

Organisation des transports scolaires – Fixation de la participation communale : convention entre l'Agglomération Sud Pays Basque et la Commune de Saint Jean de Luz

Madame Arribas-Olano, adjoint, expose :

L'Agglomération Sud Pays Basque, autorité organisatrice des transports de premier rang (AO1), assure depuis septembre 2014 les services de transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains (PTU) de son territoire.

Une convention est nécessaire entre l'Agglomération et la commune afin de fixer les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce service.

La présente convention est applicable pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

Le montant de la participation communale, pour les élèves domiciliés dans la commune dans ce cadre-là, est de :

- 35 € pour les élèves des écoles primaires, par élève et par an,
- 70 € pour les élèves des écoles secondaires, par élève et par an.

Les crédits ont été prévus au budget 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec l'Agglomération Sud Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec l'Agglomération Sud Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public petit train touristique : autorisation de lancement de la procédure et désignation des élus à la commission de délégation

Monsieur Eric Soreau, adjoint, expose :

Afin de favoriser l'animation touristique de la ville et notamment du centre historique, la Ville de Saint-Jean-de-Luz autorise une activité «petit train touristique».

Le régime de ce type d'exploitation est encadré : la jurisprudence administrative est venue préciser que cette activité participe à la politique d'animation touristique et culturelle d'une commune, et doit donc être considérée comme une activité de service public local.

La convention avec le précédent exploitant arrivant à échéance, il est proposé de déléguer la gestion de cette exploitation compte tenu de la spécificité de cette activité et de son caractère saisonnier.

En conséquence, l'activité d'exploitation du «petit train touristique» doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public, soumise aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La durée de l'exploitation pourrait être fixée à six ans. L'exploitant devra proposer à l'approbation de la ville un circuit ainsi qu'un commentaire adapté, mettant en valeur l'intérêt touristique de la cité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation de ce service pour une durée de six ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 18 septembre 2015,
- autorise le principe de délégation de ce service pour une durée de six ans,
- autorise le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- désigne les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations.

Titulaires :

- Eric Soreau
- Margaret Girard
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Charlotte Loubet-Latour
- Lamia Horchani

Suppléants :

- Sylvie Dargains
- Elisabeth Garramendia
- Guillaume Colas
- Thomas Ruspil
- Danielle Marsaguet

Adopté à l'unanimité

N° 8 - ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public grande plage : autorisation de lancement de la procédure pour l'exploitation du lot n° 9 situé rue de la Mer

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Par courrier du 6 octobre 2014, M. Sébastien Hiriart a souhaité mettre fin au «sous-traité d'exploitation» du 15 mai 2013 qui l'autorisait à exploiter le lot n° 9 - club de plage-carré rue de la mer - sur la grande plage de Saint-Jean-de-Luz. Ce contrat initial devait s'achever le 15 octobre 2016.

Le site est donc resté inexploité pour la dernière estivale 2015 faisant apparaître un besoin en termes d'animation touristique.

Ainsi, il conviendrait de relancer une procédure de délégation de service public conforme aux dispositions du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 et des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, afin de conclure un nouveau sous-traité pour l'exploitation d'un club de plage sur ce lot.

D'autre part, la durée de ce nouveau sous-traité d'exploitation ne pourrait dépasser le terme de la convention Etat/Commune pour la concession des plages soit le 31 mars 2021. Aussi, il est proposé d'autoriser l'exploitation sur ce lot n° 9 pour une durée de cinq ans jusqu'au 15 octobre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'un club de plage sur le lot n° 9, pour une durée de cinq ans jusqu'au 15 octobre 2020, et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411 et suivants du CGCT,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT,
- de désigner cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 18 septembre 2015,
- autorise le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'un club de plage sur le lot n° 9, pour une durée de cinq ans jusqu'au 15 octobre 2020, et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411 et suivants du CGCT,
- autorise le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT,
- désigne cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations, comme suit :

Titulaires :

- Jean-François Irigoyen
- Stéphane Alvarez
- Jean-Daniel Badiola
- Denis Artola
- Lamia Horchani

Suppléants :

- Patricia Arribas-Olano
- Eric Soreau
- Guillaume Colas
- Pello Etcheverry
- Danielle Marsaguet

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Nous lançons sur ce lot un appel à candidature afin de ne pas laisser l'emplacement vacant la saison prochaine. Il aurait été compliqué pour un gestionnaire d'investir dans du matériel sur une seule année, nous prévoyons donc pour ce lot une délégation pour une période de cinq ans. Les autres contrats sur la plage prennent fin en 2016, nous les relancerons pour une période de quatre ans, afin d'uniformiser les dates.

N° 9 – FINANCES

Budget général : décision modificative n° 1

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Section d'investissement

Suite à la mise à jour de l'état des immobilisations, il convient de procéder à une régularisation comptable permettant l'ouverture de comptes d'inventaires intégrant les travaux en cours terminés. Il s'agit d'une simple écriture comptable, sans incidence sur le budget de la commune.

Ainsi, un montant de 279.733,24 € doit être intégré sur le compte «*Autres agencements et aménagements*» et un montant de 5.673.119,90 € sur le compte «*Réseaux de voirie*», soit une somme totale de 5.952.853,14 €.

Par ailleurs, une somme de 45.035,14 € a été imputée par erreur sur le compte «*Honoraires*». Une régularisation doit être effectuée pour intégrer ce montant sur le compte «*Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme*».

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 1 présentée pour le budget général et d'autoriser les virements de crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,

- vote la décision modificative n° 1 présentée pour le budget général et autorise les virements de crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – FINANCES

Budget annexe camping municipal : décision modificative n° 1

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Il convient de prévoir une décision modificative n° 1 sur le budget du camping municipal afin d'ajuster certaines lignes comptables.

En effet, l'augmentation des recettes du camping d'un montant de 40.000 € (recettes) permet de régulariser les deux écritures suivantes :

- Suite à une mise à jour comptable de l'état de l'actif du budget du camping, le montant de l'amortissement 2015 s'élève à 15.500 € dont 5.000 € inscrits au budget. Un montant de 10.500 € sera ainsi inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

- Une inscription de travaux de fonctionnement complémentaires de 29.500 € (dépenses) sera prévue en matière d'entretien et de réparation.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 1 présentée pour le budget annexe camping municipal et d'autoriser les virements de crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,

- vote la décision modificative n° 1 présentée pour le budget annexe camping municipal et autorise les virements de crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - FINANCES

Budget général : subventions aux associations

Madame Patricia Arribas-Olano, adjoint, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 3 avril 2015 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

- Crèche «Luma» : 1.000 €

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter cette subvention et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,

- vote cette subvention et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Arribas

Nous avons attribué une subvention à cette association, puis elle nous a communiqué le nombre d'enfants luziens qu'elle accueille, ce qui explique ce complément de subvention aujourd'hui pour réajuster.

M. Etcheverry-Ainchart

Nous ne nous opposons évidemment pas à cette subvention, mais tenons à formuler quelques remarques à ce sujet.

Comme le précise la délibération, les subventions à la crèche Luma ont déjà été votées lors du conseil d'avril, dans le paquet général des subventions aux associations. Il n'y a rallonge que parce qu'il est considéré avec raison que le nombre d'enfants luziens accueillis dans cette structure cibourienne est plus important et justifie une participation supplémentaire. Or, ce constat est en soi une anomalie : d'abord par principe, car il est stupéfiant de rappeler qu'il n'existe pas déjà de crèche bascophone dans une ville de 14 000 habitants, en outre d'un profil sociologique et culturel tels que les nôtres; et ensuite lorsque l'on rappelle le débat qui nous avait opposés – Mme Arribas et moi-même, il y a deux ans, ici-même en conseil et sur cette question – Mme Arribas me disant avec un superbe aplomb qu'il n'y avait aucune demande de ce type dans la ville. Quelques mois plus tard donc, probablement du fait d'un baby-boom jamais constaté dans quelque annale démographique et bizarrement limité aux parents bascophones, cette demande a explosé. Dont acte.

Nous allons donc voter cette délibération mais nous ne pouvons nous arrêter à cela car le problème de fond de l'absence d'une crèche bascophone dans cette ville reste entier. Que Sagardian – qui fait office de crèche municipale – refuse ce service en basque est honteux, mais c'est ainsi. Par contre, que la Ville n'ait jamais été à l'initiative de la création d'une autre crèche n'est pas beaucoup plus flatteur.

Aujourd'hui, un projet alternatif est en cours, qui nous a été servi sur un plateau par des assistantes maternelles indépendantes souhaitant se regrouper en une Maison d'Assistance Maternelle, dont l'acronyme me fait toujours hoqueter, c'est pourquoi je m'abstiens.

Or, malgré le fait que cette nouvelle configuration soit plus souple qu'une crèche dans tous les domaines, juridiques et techniques, autrement moins coûteuse et d'ailleurs en grande partie financée par l'Aide Familiale et Sociale, déjà pourvue en personnel compétent et même en enfants, et que son site d'accueil est déjà connu et peut être considéré comme idéal, il traîne depuis près de deux ans aujourd'hui et n'est pas annoncé avant encore deux nouvelles années! Et encore n'avons-nous aucune précision sur cette date : rentrée 2016 ou rentrée 2017, nous avons entendu les deux dates.

Peut-on rappeler que la même structure a été créée à Anglet en six mois, en moins de deux ans à Hendaye, et qu'une autre, pourtant lancée plus tard que la nôtre, est déjà en cours d'achèvement en Soule? Pourquoi cela traîne autant ici? Que, le temps passant, les familles luziennes qui avaient déjà annoncé leur souhait de mettre leur enfant dans cette MAM ne puissent plus espérer le faire est une chose : nous n'avons aucun doute sur le fait qu'elles seront remplacées par d'autres; tant pis pour elles, elles devront jusqu'au bout amener leur enfant jusqu'à Ciboure, voire chez des nounous privées d'Urrugne ou Ascaïn, ou même francophones. Mais pensez-vous donc aux porteuses du projet de MAM elles-mêmes, à qui on assure que le projet va aboutir mais qui doivent attendre plus de trois ans, peut-être même quatre ans, pour obtenir leur outil de travail, sans avoir forcément les moyens matériels d'assumer ce service individuellement pendant ce temps? Attend-on qu'elles doivent chercher un autre travail pour vivre et qu'il n'y ait plus d'assistantes maternelles bascophones à mettre dans la maison?

Je précise quand même – je me suis renseigné – que sur les quatre assistantes maternelles qui ont déposé le dossier, deux sont déjà en CDI par ailleurs, une autre fait office de nounou indépendante, et la dernière a trouvé un travail qui n'a rien à voir avec l'assistance maternelle. Elles restent motivées par le projet, mais c'est quand même anormal de se dire qu'elles ont dû chercher un autre boulot avant d'avoir la réception de leur outil de travail! Et on risque, si l'on traîne encore, que celle qui est en CDI notamment renonce au projet car on ne lâche pas un CDI comme ça de nos jours.

Dans cette ville, où l'on sait faire les choses vite et efficacement quand on le veut bien, de tels délais pour un projet aussi peu compliqué à réaliser deviennent suspects – je rappelle encore une fois qu'il ne s'agit pas d'une crèche municipale – qui est un projet lourd à porter - mais d'une prestation de service, il suffit juste de l'héberger et de participer à son financement.

Hors des discussions de couloir ou des rencontres de cours d'école, est-il possible de savoir officiellement où nous en sommes du projet, quand est-il prévu qu'il aboutisse, et pourquoi c'est aussi long?

Mme Arribas

Je ne vais pas donner de date aujourd'hui. J'ai effectivement rencontré des nounous bascophones qui voulaient monter une Maison d'Assistantes Maternelles. Elles n'avaient pas de locaux donc se sont rapprochées de la commune qui n'a pas de local à mettre à leur disposition.

Nous étudions donc une solution sur le site du Pôle Petite Enfance où existent déjà l'Aide Familiale et Sociale ainsi que le Relais des Assistantes Maternelles, et où nous travaillons à mettre en place un centre de loisirs. C'est pourquoi nous sommes en train d'étudier le projet dans sa globalité, y compris avec cette MAM. Le dossier est techniquement à l'étude, nous allons maintenant en débattre avec M. le Maire et l'équipe municipale. La Ville pourrait porter le projet sur la partie structure d'accueil, et l'Aide Sociale et Familiale travaille sur le fonctionnement du projet, les nounous concernées ont déjà rencontré les interlocuteurs.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, vous m'expliquez la procédure, j'entends bien, l'endroit évoqué - à Ichaca - est idéal. Ce que je n'arrive pas à comprendre, ce sont les délais d'instruction du dossier. Les questions que vous évoquez sont légitimes mais ne devraient pas être aussi longues à résoudre. La pose d'algecos, même temporaire, est une solution tout à fait satisfaisante, elle peut même être pérenne puisque vous avez évoqué des algecos très modernes qui peuvent être des structures à long terme, donc très bien, pourquoi ne pas les installer?

Mme Arribas

Le dossier est actuellement à l'étude chez le programmeur, c'est lui qui doit définir le projet précisément. Il n'est pas question de mettre en place aujourd'hui quelque chose pour le déplacer demain. Il faut faire les choses correctement.

M. Etcheverry-Ainchart

Admettons que les retards pris jusqu'à présent soient légitimes, qu'une telle procédure soit longue; je doute mais j'accepte. A-t-on une estimation plus fine de la rentrée possible dans ces locaux? On m'a donné comme information rentrée 2016 puis rentrée 2017, c'est très loin.

Mme Arribas

Je ne peux pas donner de date, mais vous en aurez assez rapidement.

M. Etcheverry-Ainchart

Qu'est-ce que cela veut dire «assez rapidement»?

Mme Arribas

Ecoutez, nous sommes élus depuis un an au mois de mars, nous ne sommes qu'en septembre...

M. Etcheverry-Ainchart

Pardon?

Mme Arribas

La nouvelle équipe est élue depuis le mois de mars l'an dernier.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est une blague? Vous êtes élue depuis 1995!

Mme Arribas

Je parle de la nouvelle équipe.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous ne rougissez pas en disant cela? Cela devient ridicule.

M. le Maire

Je vais rajouter ceci : c'est un projet global concernant la petite enfance sur le site d'Ichaca. Nous souhaitons poursuivre ce que nous avons débuté, en agrandissant le pôle, à la fois pour recevoir le centre de loisirs et cette MAM. Lorsqu'on veut agrandir un équipement, forcément cela veut dire financement, donc inscription au budget, c'est ce qui est prévu pour le budget 2016.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous vous rendez compte que c'est plus facile de creuser un parking «Cœur de Ville» et de monter un immeuble, que de créer une MAM? Vous vous rendez compte du temps que cela prend? Si jamais, au final, des quatre assistantes maternelles, il n'en reste plus qu'une partie et que la MAM ne se fasse pas - parce que des assistantes maternelles bascophones, cela ne se trouve pas facilement - attendez-vous à ce qu'on vous le reproche. C'est désespérant, même à titre personnel, je vous l'avoue, la question m'intéresse particulièrement parce que j'aurais bien aimé utiliser ce mode de garde pour mon enfant. Ce n'est plus possible, il faut que j'aille jusqu'à Urrugne alors que je suis luzien.

M. le Maire

C'est un projet global dans lequel nous proposerons à la MAM d'être installée.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais imaginez la situation des parents qui sont en attente...

M. le Maire

J'imagine tout, et c'est dans ce but que nous avons proposé à ces jeunes femmes de les loger. Vous savez parfaitement que la section de fonctionnement ne permet pas beaucoup d'autofinancement, et qu'une section d'investissement nécessite des arbitrages. Le budget 2016 verra l'inscription de ce projet.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous vous rendez compte qu'il s'agit de deux simples algecos et, en plus, vous n'avez pas de frais de fonctionnement puisque ce n'est pas vous qui payez les assistantes maternelles. Vous donnez une subvention à l'Association d'Aide Familiale et Sociale, ce n'est pas la même chose, il n'y a pas de frais de fonctionnement lourds.

M. le Maire

Nous contribuons financièrement, cela revient au même.

M. Vanderplancke

Le groupe socialiste est très favorable à l'attribution de cette subvention à la crèche Luma. Son travail est remarquable, c'est une crèche associative avec des militants qui ont beaucoup de mal à vivre ces derniers mois en raison de problèmes d'agrément. Donc je pense que c'est bienvenu que la Ville de Saint Jean de Luz les soutienne.

M. le Maire

Ce n'est pas nouveau.

M. Vanderplancke

Je sais, c'est bienvenu qu'on augmente le montant de la subvention.

M. le Maire

Le montant est fonction du nombre d'enfants accueillis.

N° 12 - FINANCES

Demande de fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque pour l'année 2015

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 2 avril 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a instauré un nouveau fonds de concours à destination de ses communes membres.

Celui-ci pourrait financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements communaux. La notion d'équipement désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Le montant est octroyé en fonction du critère démographique, des ratios financiers et de la provenance des produits fiscaux de l'Agglomération. Ainsi, pour la commune de Saint Jean de Luz, le montant du fonds alloué s'élève à 105.131,55 €.

Il paraît opportun de solliciter le versement de ce fonds de concours pour l'entretien des bâtiments communaux (écoles, équipements sportifs, salles culturelles, mairie, services techniques et bâtiments divers) et l'entretien des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...) comprenant les frais de personnel et charges diverses (fournitures, fluides ...).

Le montant du fonds demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement suivant :

- montant des dépenses prévisionnelles : 260.000,00 €

- plan de financement prévisionnel :

* Fonds de concours de 105.131,55 €

* Commune : 154.868,45 €

Le fonds de concours pourra être versé en quatre fois maximum.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement de l'entretien des équipements communaux désignés ci-dessus, pour un montant de 105.131.55 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- sollicite un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement de l'entretien des équipements communaux désignés ci-dessus, pour un montant de 105.131.55 €,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté par 28 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Lafitte

En cohérence avec nos votes précédents sur cette délibération, nous allons nous abstenir. En effet, considérant que dans la mesure où l'Agglomération accepte d'amputer son budget primitif de près de 700.000 € entre les douze communes pour la dotation de ce fonds de concours, nous souhaiterions que celui-ci soit fléché sur de l'investissement et non sur du fonctionnement comme vous avez, semble-t-il, pris l'habitude de le faire.

Par ailleurs, nous allons vous lire deux extraits de la motion de l'AMF que vous avez présenté au conseil :

«Aussi l'AMF n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014...»

«Les communes jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.»

Ainsi donc, clairement, l'AMF rappelle l'importance première de l'investissement public et dénonce la baisse de celui-ci. Mais vous, dans le même temps où vous signez cette motion, contre toute cohérence, vous destinez une dotation communautaire de plus de 105.000 € à du fonctionnement. Herri Berri ne veut cautionner une telle option et en conséquence s'abstient.

M. le Maire

Je vous l'ai déjà dit, il s'agit de la technique budgétaire. Avec le fonctionnement, on dégage de l'autofinancement pour l'investissement.

M. Lafitte

Je vous propose une voie plus directe et plus simple : affectez-les directement à l'investissement.

M. le Maire

Aujourd'hui, la section d'investissement s'équilibre d'elle-même, sans faire l'appel à l'emprunt pour le budget 2015.

M. Lafitte

Certaines communes - Ainhoa en l'occurrence – flèchent directement sur l'investissement, c'est un choix.

M. le Maire

Nous l'avons déjà fait. A partir du moment où l'Agglomération laisse le choix, nous prenons nos décisions mais il s'agit d'une simple technique budgétaire.

N° 13 - FINANCES

Circulduoce 2 : demande de subventions dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire cyclable traversant la commune du Nord au Sud

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Dans la continuité des travaux réalisés depuis 2011, la collectivité souhaite poursuivre l'aménagement du réseau de piste cyclable sur son territoire.

La phase 2 de la Véloroute vise d'une part à finaliser l'insertion d'un projet européen à l'échelle du territoire luzien, et d'autre part à réaliser d'autre part le maillage avec l'itinéraire de la vallée de la Nivelle.

Le projet aura pour objectif de sécuriser les secteurs existants sur la frange littoral entre Guéthary et l'avenue Gaëtan Bernoville (secteur 1 à 5) et d'aménager la liaison entre Sainte Barbe (secteur 5) et le centre ville jusqu'au niveau du pont Charles de Gaulle (secteur 8) qui franchit la Nivelle pour relier Ciboure, au niveau du port de pêche.

Les partenaires du projet Circulduoce phase 2 côté français sont la Commune d'Hendaye, la Commune de Saint Jean de Luz, la commune de Biarritz, le SAIZIM (pour la Commune de Bidart) et le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

Les aménagements prévus tout au long du parcours seront adaptés selon les possibilités à chaque voie et consisteront en l'aménagement de bandes cyclables, de pistes cyclables en site propre, de voies vertes et/ou d'une réglementation appropriée.

Le coût global est estimé à 1.266.666 € HT soit 1.520.000 € TTC.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un financement par le Fonds Européen pour le Développement Economique Régional (FEDER), le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques selon le plan de financement ci-dessous :

- Conseil départemental (7,5 %) : 95.000 €
- Conseil régional (7,5 %) : 95.000 €
- FEDER (65 %) : 823.333 €
- Commune (20 %) : 253.333 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du FEDER, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 8 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- approuve ce projet et son plan de financement,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du FEDER, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Irigoyen

Comme nous l'avons présenté en commission de travaux, aujourd'hui il s'agit simplement de la demande de subventions pour laquelle nous avons été saisis par le conseil départemental. Pour calculer le montant des travaux, nous avons fait un prorata par rapport à la première phase. Mais aujourd'hui, nous n'avons encore aucun projet défini sur le parcours entre Sainte Barbe et le pont Charles de Gaulle. Nous posons donc notre candidature pour le mois de novembre, puis il y a six mois d'instruction, ensuite nous verrons si nous sommes retenus ou pas.

Parallèlement – cela n'a rien à voir avec cette délibération – le conseil départemental envisage de continuer notre piste cyclable qui s'arrête à Chantaco, pour la faire arriver à Saint Ignace et faire une boucle de la Vallée de la Nivelle c'est-à-dire par le chemin du halage à Ascain.

M. Lafitte

L'Agglomération porte également ce projet que vous venez d'évoquer. Il y a une articulation nécessaire entre tous les services, de manière à ce que l'on travaille tous ensemble.

M. Irigoyen

Y compris avec la Navarre puisque le projet est transfrontalier.

M. Etcheverry-Ainchart

La piste cyclable jusqu'en haut de Saint Ignace? Avec toute l'emprise que cela représente?

M. Irigoyen

Je crois qu'ils vont étudier la faisabilité par rapport à une ancienne voie de tramway, parallèle à la route.

M. Lafitte

C'est excellent comme projet, très bien pensé.

M. Juzan

Ce n'est pas demain la veille.

M. Lafitte

Je crois que nous avons des problèmes d'échéancier sur pas mal de projets. Mais le projet en lui-même tel que défini et posé est séduisant.

M. Juzan

C'est un projet de voie verte.

M. Lafitte

Des deux côtés des berges de la Nivelle, on va à Ascain, il y a un parking-relais, on prend la voie du tramway, c'est bien pensé. Il n'y a pas d'emprise nouvelle.

M. Juzan

On peut rêver.

M. Lafitte

Ne soyez pas pessimiste.

M. Juzan

Au niveau départemental, le projet n'est pas prioritaire.

M. le Maire

Une réunion doit se tenir bientôt. On a un conseiller départemental parmi nous qui pourrait peut-être appuyer le projet.

M. Irigoyen

Aujourd'hui, on vote sur la partie littorale.

N° 14 - FINANCES

Délégation de service public casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2014

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasio, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,

- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Je vais faire mon petit commentaire annuel. Concernant la phrase «*Mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique «Misez sur vous», destinée aux joueurs en difficulté et/o à leurs proches*» me laisse vraiment très dubitative, tant la frontière semble poreuse entre les intérêts d'un casino qui a besoin de joueurs pour exercer son activité, et le joueur compulsif qui doit mettre de la distance avec un casino. Cet argent-là, ils feraient mieux de le mettre à l'ouverture d'un service pour addiction à Saint Jean de Luz, par exemple.

M. le Maire

Je comprends. Mais vous savez que le casino est très règlementé et ils sont obligés d'avoir ce type de service à proposer.

Mme Debarbieux

Oui, c'est la loi qui leur impose.

M. Lafitte

L'année 2014 n'a pas été une très bonne année pour le casino au niveau des rentrées fiscales?

M. le Maire

Cela fait plusieurs années que c'est le cas. Chaque année, ce que le casino reverse à la ville est soit stable soit en diminution.

N° 15 – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Il appartient au conseil municipal d'approuver une modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune afin de tenir compte des avancements de grade des agents, des promotions internes, des évolutions de l'organisation et des mouvements de personnel.

L'ensemble de ces modifications, récapitulées en annexe, consiste en :

- avancement de grade : 28 mouvements avec création et suppression du poste antérieur,
- promotion interne : 1 mouvement avec création et suppression du poste antérieur,
- recrutement en vue du remplacement d'agents partis à la retraite ou en mutation : 4 mouvements;
- augmentation du volume horaire du directeur et de 2 professeurs de musique suite à des besoins supplémentaires,
- recrutement de trois agents au sein du service des affaires scolaires/fêtes et cérémonies en vue du remplacement d'agents en arrêt de travail.

Apprentis

Deux jeunes apprentis vont poursuivre leur apprentissage au sein des services municipaux sur l'année scolaire 2015 / 2016, dans le cadre de la préparation de leur diplôme :

- 1 jeune aux affaires scolaires : pour préparer un «CAP service en milieu rural » en 1ère année au sein du service des affaires scolaires. Elle est rémunérée à 41 % du SMIC (18-20 ans - diplôme de niveau V).
- 1 jeune au service menuiserie : pour préparer un «Baccalauréat Professionnel menuiserie ». Il sera rémunéré à 41 % du SMIC (18-20 ans – Diplôme de niveau IV)

Ces contrats ne constituent pas un recrutement dans la fonction publique territoriale.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs présentée en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée en annexe et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Les trois agents en CDD ont-ils des chances d'avoir un emploi plus durable?

Mme Ithurria

Il s'agit de remplacements d'agents en arrêt de travail.

Mme Debarbieux

Ces trois personnes font-elles partie du même service?

Mme Ithurria

Oui, il s'agit de postes relatifs au ménage dans les écoles.

Mme Debarbieux

Ce travail-là est-il particulièrement pénible?

Mme Ithurria

Non, ce n'est pas le cas.

N° 16 - RESSOURCES HUMAINES

Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Toutes les dispositions relatives au temps partiel applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires sont répertoriées dans le décret du 29 juillet 2004 (n° 2004-777).

Il convient cependant que les modalités d'exercice du travail à temps partiel soient déterminées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation susceptible d'être accordé pour des motifs de convenance personnelle,
- le temps partiel accordé de plein droit, dans certaines situations, aux agents qui le demandent.

Le travail à temps partiel se différencie du travail à temps non complet qui correspond à des emplois dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services.

Le conseil municipal doit délibérer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation et les délais de présentation des demandes de temps partiel ainsi que sur les conditions de réintégration conformément aux modalités décrites en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,

- approuve les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité présentées en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Petite précision : vous rappelez que ces postes à temps partiel sont octroyés en fonction des possibilités du service. Mais le demandeur de temps partiel peut-il demander de changer de service?

Mme Ithurria

On peut toujours tout demander.

Mme Debarbieux

Mais un effort est-il fait de ce côté-là?

Mme Ithurria

Les demandes de temps partiel pour convenance personnelle restent attachées aux besoins du service. Mais s'il y a une possibilité de changement de service en conservant le temps partiel, il n'y a aucun problème, bien sûr.

Mme Debarbieux

Une autre question : la durée totale ne dépasse pas trois ans? Cela veut-il dire qu'au-delà de trois ans, il n'y a plus de temps partiel?

Mme Ithurria

Il peut s'agir d'un congé parental de droit qui dure trois ans à partir de la naissance de l'enfant. Après, les agents peuvent demander un renouvellement de temps partiel, qui est étudié au cas par cas, selon les besoins du service.

N° 17 - RESSOURCES HUMAINES

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : convention de « prestation de service » avec les communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre des réflexions autour de la mise en place du schéma de mutualisation des services, les communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque ont identifié plusieurs domaines d'activité où une mutualisation des services ou une convention de partenariat pourraient être mises en places.

Ainsi, la commune de Saint-Jean-de-Luz disposant en interne d'un bureau d'études a proposé aux communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque de les accompagner, par le biais d'une convention de « prestation de service », dans la réalisation de leur Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

Il convient donc de contractualiser les relations liant la commune de Saint-Jean-de-Luz et les autres communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque par la signature d'une convention prévoyant les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation des services entre la commune et les communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,
- approuve la convention de mutualisation des services entre la commune et les communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vanderplancke

J'ai une petite remarque : le principe de la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée à Saint Jean de Luz et ailleurs me paraît très bien.

Mme Ithurria

C'est obligatoire.

M. Vanderplancke

Le bureau d'études luzien a une expertise dans ce domaine-là, c'est bien aussi. On s'apprêtait à voter cette délibération les yeux fermés, mais on m'a fait deux remarques auxquelles je n'ai pas été capable de répondre. Je pense que vous allez me répondre sans difficulté sur la première question : cela ne risque-t-il pas de perturber le bon fonctionnement du service luzien? Et deuxièmement, une chose qui m'a surpris : je vois dans l'annexe qu'il est prévu une compensation financière pour les déplacements des agents. Ce qui veut dire que, d'une manière générale, lorsque les communes s'échangent des services, elles se versent des frais. Cela m'a surpris par rapport au concept de mutualisation, je pensais que cela se gérait d'une autre manière dans le cadre de l'intercommunalité.

M. le Maire

Il ne s'agit pas d'une mutualisation globale de l'ensemble des communes de l'Agglomération. Seules quelques communes dépourvues de personnel ont souhaité une aide ponctuelle sur le sujet.

M. Vanderplancke

La question est de savoir si cela ne coûte pas plus cher que de déléguer carrément à l'intercommunalité.

M. le Maire

Il y a déjà un agent à l'Agglomération qui est chargé de cette mission, il s'agit là d'un renfort, d'une aide ponctuelle apportée par Saint Jean de Luz pour deux seules communes.

M. Vanderplancke

Ce n'est pas le mode de fonctionnement habituel de l'intercommunalité?

M. le Maire

Non, pas du tout. Sur ce sujet d'agenda d'accessibilité, les délais sont courts, toutes les villes doivent délibérer avant le 27 septembre. Je remercie les services techniques d'avoir apporté cette aide aux communes concernées.

N° 18 - CULTURE

Restauration Maison Lohobiague dite Maison Louis XIV : convention tripartite de partenariat 2015-2018

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Les édifices classés au titre des monuments historiques sont des éléments dont la connaissance, la conservation et la valorisation participent fortement à la richesse culturelle et à l'intérêt touristique de la ville. Leurs propriétaires et leurs gestionnaires peuvent être aidés dans le cadre de la politique patrimoniale départementale.

Les aides à la restauration des édifices privés protégés sont conditionnées à :

- l'intervention financière de la collectivité de proximité (la commune) sur les travaux subventionnables par l'Etat au titre de la restauration et de l'entretien à un taux de 10 % minimum,
- l'accès du public à l'édifice dans le cadre d'un projet de valorisation patrimoniale comprenant au minimum une ouverture gratuite dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine,
- la signature d'une convention quadriennale et tripartite de restauration, d'entretien et de valorisation du patrimoine privé protégé avec la commune, le département et le propriétaire de l'édifice.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par M. Henry Lereboure, propriétaire de la Maison Lohobiague dite Louis XIV, pour une participation aux travaux envisagés, notamment de renforcement et restauration des planchers, de l'appartement et de la cheminée.

La participation financière de la commune, versée sur la base des certificats établis par l'Etat et le coût réel des investissements, sera plafonnée à un maximum de 60.000 € sur la période 2015-2018 conformément aux termes de la convention jointe en annexe. L'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à ce fonds est de 15.000 € maximum.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat patrimoniale pour la restauration de la maison Lohobiague dite Louis XIV, et la participation financière de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 2 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 10 septembre 2015,
- approuve la convention de partenariat patrimoniale pour la restauration de la maison Lohobiague dite Louis XIV, et la participation financière de la commune,
- autorise M. le Maire à signer cette convention, et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - TRAVAUX

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a complété la loi du 11 février 2005, et prévoit la possibilité d'un déploiement progressif des travaux d'accessibilité.

Pour cela, un nouveau dispositif obligatoire, intitulé «Agenda d'Accessibilité Programmée» (Ad'AP), permet de s'engager sur un calendrier précis des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Dans ce cadre, la commune a procédé à l'état des lieux des bâtiments recevant du public et de toutes les installations ouvertes au public non conformes aux règles d'accessibilité à la date du 31 décembre 2014.

Ainsi, 35 bâtiments ont été recensés, dont 16 du 1^{er} groupe et 23 installations ouvertes au public. Le montant des travaux de mise en accessibilité s'élève à la somme de 3.820.910 € TTC.

La commune a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée sur six ans, de janvier 2016 à décembre 2021, détaillant la programmation précise des travaux et les financements correspondants alloués.

Le déploiement de cet agenda fera l'objet d'un rapport annuel auprès de la commission communale d'accessibilité, présentant les différentes étapes de réalisation du dispositif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur six ans (annexe),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cet Ad'AP sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 8 septembre 2015,
- approuve la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur six ans,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cet Ad'AP sur la commune.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Je ne vous cache pas la difficulté pour rédiger un tel agenda sur une durée de six ans. Nous y reviendrons donc régulièrement, année par année, de façon à affiner l'avancée des travaux et le montant correspondant.

M. Lafitte

Nous en avons parlé en commission travaux, j'ai vu l'échéancier, nous sommes sur 400.000 €/600.000 € en moyenne, programmés sur six ans, ce qui fait qu'en 2021, nous serons à 1.700.000 €, cela effraie quelque peu, connaissant les échéances électorales de 2020.

M. le Maire

Je tiens à vous rassurer, en 2021, nous gèrerons encore cet Agenda d'Accessibilité.

M. Lafitte

La future équipe s'interroge aujourd'hui. Mais j'étais étonné par ce montant en 2021.

M. Irigoyen

Il faudra se poser la question également de l'utilité de garder certains bâtiments.

M. Lafitte

Absolument, tous les bâtiments sont systématiquement listés, mais peut-être ne les gardera-t-on pas tous. Nous verrons bien.

M. Irigoyen

Je voudrais préciser que les 400.000 € pour l'école Marañon sont compris dans l'enveloppe des travaux prévus.

M. Lafitte

D'accord, mais c'est vrai que je suis très impressionné par le montant de certains travaux de mise en accessibilité. Enfin, c'est la loi donc on l'applique.

Mme Debarbieux

On aurait dû commencer bien avant.

M. le Maire

On n'est pas trop mal, de nombreux bâtiments communaux ont été rendus accessibles ces dernières années.

N° 20 – TRAVAUX

Délégation de service public parcs de stationnement payant «Grande plage» et «Cœur de Ville» : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2014

Monsieur Stéphane Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La société Vinci Park délégataire de l'exploitation des parkings souterrains «Grande Plage» et «Cœur de Ville» a transmis son rapport concernant les activités de l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 8 septembre 2015,

- prend acte du rapport présenté.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Deux petites remarques : à la lecture du rapport, comme pour le casino, les chiffres sont sérieusement à la baisse.

M. le Maire

Pour le parking «Cœur de Ville», Vinci dit que cela s'explique notamment par les travaux.

M. Lafitte

Oui d'accord. Par contre, nous avons eu un retour des enquêtes menées sur le passage à la tarification au quart d'heure : Vinci est loin d'être perdant! Nous avons voté pour cette tarification car, dans notre esprit, il s'agissait d'augmenter un peu le tarif afin de dissuader les gens de venir en centre ville et de les inciter à utiliser plutôt les parkings-relais. Par contre, c'est moins évident pour nous lorsqu'on s'aperçoit que cet argent supplémentaire va dans la poche de l'opérateur! C'est paru dans la presse cette semaine.

Mme Debarbieux

Oui, il y a des associations, «Que Choisir» notamment, qui ont fait des enquêtes en ce sens.

M. Lafitte

Les opérateurs ne sont jamais perdants.

M. le Maire

Pour le passage au quart d'heure, nous avons essayé qu'il soit le plus doux possible pour les usagers, en particulier pour les usagers dans les deux premières heures. Les opérateurs ne sont certes jamais perdants, mais nous avons négocié malgré tout.

M. Lafitte

Autosatisfaction.

M. le Maire

Non, satisfaction générale pour les usagers.

M. Alvarez

Je précise que Vinci nous a présenté différentes grilles de tarifs, M. le Maire n'a pas validé les deux premières, puis les deux autres propositions ont été négociées. 80 % du stationnement sur la commune se situe entre 1 heure et 3 heures; nous avons donc privilégié la proposition où il y avait une très faible augmentation tarifaire jusqu'à 2h45 d'utilisation. Au-delà, effectivement, le tarif est plus élevé. C'est la loi Amon qui a obligé l'instauration du paiement au quart d'heure.

Mme Debarbieux

Petite précision : ce n'est plus Vinci, c'est maintenant un fonds de pension.

M. le Maire

Pour l'instant, l'appellation est toujours Vinci. Il s'agit d'un fonds de pension du Crédit Agricole je crois.

Mme Debarbieux

Je sais que Vinci a vendu parce qu'il rachète tous les aéroports au Portugal. Les capitaux circulent.

M. le Maire

Ils sont aussi à Notre Dame des Landes.

M. Lafitte

Je voulais prendre date – puisqu'on parle de cette problématique du stationnement en centre ville – par rapport au projet sur les Erables. On paie des pénalités du fait du manque de places de stationnement en sous-sol. Afin d'éviter le paiement de pénalités, avez-vous une petite idée de l'endroit où l'on fera ces places de parking?

M. le Maire

On a mis les ordinateurs en route.

M. Lafitte

Nous sommes intéressés par ce qui se passe au-dessus du sol, mais également ce qui se passe en sous-sol.

M. le Maire

Vous n'êtes pas hors sol donc.

N° 21 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Régularisation d'une emprise cadastrale : parcelle section AD 414

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

M. Vercken, propriétaire de la parcelle AD 414 située à l'angle de l'avenue de l'Océan et de l'avenue Edmond Rostand, a saisi la commune d'une demande en régularisation de parcelles auprès du cadastre.

En effet, l'acte de vente immobilière et foncière a été régularisé avec une superficie de terrain ne correspondant pas aux documents cadastraux. Une discordance entre la représentation graphique cadastrale (superficie de 349 m²) et l'état des lieux (superficie réelle de 469 m²) est observable.

Une partie de cette parcelle cadastrale, sur laquelle figurent un immeuble bâti et le mur de clôture délimitant la propriété privée, relève aujourd'hui selon la représentation cadastrale associée du domaine communal.

Cette erreur cadastrale datant de 1963 doit aujourd'hui être corrigée conformément aux observations du Conservateur des Hypothèques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la régularisation cadastrale de l'emprise par modification de la parcelle cadastrée section AD 414 d'une superficie de 469 m² correspondant à l'emprise réelle et constatée par acte,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes afférents à cette régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 3 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 8 septembre 2015,
- autorise la régularisation cadastrale de l'emprise par modification de la parcelle cadastrée section AD 414 d'une superficie de 469 m² correspondant à l'emprise réelle et constatée par acte,
- autorise M. le Maire à signer tous actes afférents à cette régularisation.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Ecole du Centre : autorisation de signature d'une déclaration préalable

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

La commune est propriétaire du bâtiment de l'école du Centre situé au n° 6 avenue Jaureguiberry.

Afin d'assurer le bon état du bâti et préserver l'aspect extérieur du bâtiment, un ravalement de la façade est nécessaire.

Le projet consiste en la mise en peinture de la face extérieure sud de l'école. Ce ravalement de façade est prévu à l'identique.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421.4 et R.421.9 a) du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade du bâtiment de l'école du Centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 3 septembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 8 septembre 2015,

- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade du bâtiment de l'école du Centre.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Ces travaux vont-ils se faire en régie?

M. le Maire

Non, vous savez que nous avons un seul agent au service «Peinture».

Mme Debarbieux

Il manque du personnel!

M. Irigoyen

Cela nécessite un échafaudage avec de la hauteur, ce n'est pas dans les attributions de notre agent.

N° 23 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Immeuble Garrouteigt : autorisation de signature d'une déclaration préalable

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

La commune est propriétaire de l'immeuble «Garrouteigt» situé au n° 66 rue Gambetta, cadastré section BD 191 et 192.

Afin d'assurer le bon état du bâti et préserver l'aspect extérieur du bâtiment, un ravalement de la façade est nécessaire. Le projet prévoit un ravalement à l'identique.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421.4 et R.421.9 a) du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de déclaration préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade de l'immeuble «Garrouteigt».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 3 septembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 8 septembre 2015,

- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade de l'immeuble «Garrouteigt».

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

S'agissant de cet immeuble, permettez-nous de vous interroger à nouveau sur la destination des deux logements vides qui font partie de cet immeuble. Pouvez-vous nous en dire plus aujourd'hui...

M. le Maire

Non, pas plus encore, mais cela ne devrait pas tarder.

Mme Debarbieux

D'une part, l'attribution d'un logement dédié à l'accueil des femmes victimes de violences serait une décision forte de votre part et permettrait d'étoffer durablement l'engagement de notre commune en faveur de cette problématique. Rappelons ici que l'accès au logement est le premier frein rencontré par ces femmes.

M. le Maire

Je vous ai dit qu'il s'agissait d'un legs fait à l'époque à la commune, et que la destination de ces appartements resterait sociale.

Mme Debarbieux

D'autre part face à l'actualité internationale dramatique de ces dernières semaines, répertorier un logement libre peut s'avérer bien utile afin de permettre la participation de notre commune à l'effort humanitaire qui demande la mobilisation tous.

M. le Maire

Je vous répondrai par une question d'actualité posée par Madame Marsaguet.

M. Lafitte

Pour compléter ce qu'a dit Mme Debarbieux, nous avons cru comprendre, par voie de presse, que notre ville ferait le nécessaire concernant ce geste de simple humanité : abriter celui qui fuit la guerre, la misère et la mort, le temps que la paix revienne dans son pays. Nous n'avons pas eu de réponse à notre courrier sur ce sujet?

M. le Maire

Il s'agissait d'un courrier public, je vous ai répondu publiquement.

M. Lafitte

Il vous était aussi adressé, on pourrait avoir une réponse, que l'on peut archiver dans nos dossiers. Nous avons pris la peine de vous écrire, vous pourriez aussi, par correction, nous répondre.

M. le Maire

L'ego d'Herri Berri par rapport au groupe de gauche.

M. Lafitte

Je vois que vous avez l'habitude de gérer ce genre de tensions, ce n'est pas le cas chez nous. On attend donc une réponse de votre part, rien de plus.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 102 du 6 juillet 2015 au n° 125 du 21 août 2015).

Adopté à l'unanimité

Question d'actualité du groupe des élus de gauche

Mme Marsaguet

L'Union Européenne s'est enfin saisie du problème des réfugiés. Nous plaidons pour que Saint Jean de Luz soit solidaire de l'effort à accomplir et que nous accueillons quelques unes des familles qui, victimes de la guerre et des persécutions, sollicitent l'asile. Ce geste de générosité, conforme à l'esprit républicain comme aux traditions d'hospitalité les plus enracinées, peut, nous le croyons, réunir toutes les sensibilités représentées au conseil municipal. M. le Maire, il semblerait que vous vous seriez porté volontaire pour accueillir quelques familles de réfugiés, pouvez-vous le confirmer?

M. le Maire

J'ai proposé le 8 septembre dernier que la ville de Saint Jean de Luz participe, dans la limite de ses possibilités matérielles et financières, à l'effort national et européen d'accueil des réfugiés du conflit syrien. Il s'agit d'une réponse locale à un drame humain global qui, malheureusement, nous concerne tous. Fuir cette réalité, ce serait fuir nos responsabilités.

J'ai donc fait part au Préfet des Pyrénées-Atlantiques de cet accord de principe afin que nous puissions évoquer, ensemble, la mise en œuvre de ce dispositif qui est géré par les préfetures. Je souhaite que ce dispositif soit limité dans notre ville à l'accueil de deux familles, dans des conditions bien précises. Je vous rappelle que j'ai fait cette proposition avant qu'il y ait une offre d'aide aux communes.

Au-delà de l'émotion, notre action doit être guidée avant tout par la raison : n'oublions pas que des luziens ont aussi besoin d'aide et que répondre à leurs attentes est notre mission première.

Question d'actualité du groupe Herri Berri

M. Etcheverry-Ainchart

Jaun auzapeza,

Badakizu laster Pirineo Atlantikoetako prefetak Ipar Euskal Herriko antolaketa instituzional berriari begirako datu zehatzak plazaratuko dituela, eta hain zuzen herriko kontseiluek iritzi bat eman dezaten bi hilabeteko epe bat idekiko dela. Ondotik neguan, kontseilu horiek berek bozkatu beharko dute.

Gaurko kontseilua prefetaren komunikazioa aintzin iragaiten denez geroz, eta dena usaian bezala baldin bada ondokoa abendu aldera – hots kontzertazio epemugaren ondotik – aurrirakusten ahal denez, jakin nahi genuke nola pentsatu duzun konsteilu honetan eztabaida eramaitea.

Zu bezala, EPCI bateratu baten alde gara, baina erronka horiek azaltzeko nekeak dira eta denek ulertzeko asmoz gai bakar horri buruzko batzorde orokor bat deitzera proposatzen dizugu.

M. le Maire,

Vous n'êtes pas sans savoir que le préfet des Pyrénées-Atlantiques communiquera prochainement les éléments précis liés à la future organisation territoriale du Pays Basque nord, et que s'ouvrira alors une phase de deux mois pendant laquelle les conseils municipaux devront donner un avis consultatif. Par la suite, à l'hiver prochain, ces mêmes conseils devront voter.

Le conseil de ce soir précédant la communication du préfet, et le suivant si tout se passe comme d'habitude étant envisageable vers le mois de décembre – donc après la fin de la période de concertation –, peut-on savoir comment vous envisagez d'organiser le débat au sein de ce conseil?

Etant, comme vous, attachés au projet d'EPCI unique, mais ces enjeux étant complexes à expliquer afin que tout le monde les comprenne, nous vous suggérons la tenue d'une commission générale consacrée à ce thème.

Vous en avez parlé tout à l'heure, mais cette question-là est plus spécifiquement destinée à savoir comment on va donner, au nom du conseil, un avis consultatif. Vous avez parlé d'un débat ou d'une information le 23 octobre 2015, mais quid de l'avis consultatif de la ville?

M. le Maire

Oui, il y a cette réunion d'information prévue le 23 octobre 2015, puis nous organiserons une séance de conseil municipal, dans le délai imparti, pour donner cet avis consultatif.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est un avis consultatif qui concerne le périmètre.

M. le Maire

Il y aura deux avis : un avis consultatif sur le périmètre uniquement, puis un avis soumis à un vote formel sur l'organisation intercommunale qui se tiendra au mois de mars 2016.

M. Etcheverry-Ainchart

Le prochain conseil est donc en novembre?

M. le Maire

Je l'organiserai dans les délais prévus.

M. Etcheverry-Ainchart

D'habitude, le dernier conseil de l'année se tient en décembre, c'est-à-dire après la date butoir, c'est pour cette raison que nous vous posons la question.

M. le Maire

Nous allons nous adapter. Le conseil municipal de ce jour a été organisé en raison de l'Ad'AP à voter avant le 25 septembre. Nous ferons de même pour la future organisation territoriale.

M. Etcheverry-Ainchart

De toute façon, même si nous ne donnons pas d'avis du conseil, c'est considéré comme favorable. Mais je pense que ce serait bien que nous en parlions tous ensemble.

M. le Maire

Au cas où vous voteriez contre, effectivement, il vaut mieux en débattre. Je vous communiquerai la date de la prochaine séance du conseil municipal dès qu'elle sera arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.
